



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 FEVRIER 2021**  
**Début de Séance : 18 H 30**

**Présents** : Mme Mylène CAYZAC PRAME, M. Eric TOQUAND, Mme Véronique BENEZET, M. Jean-François THOMAS, Mme Rachida OUJEDDOU, M. Jérémy PEREDES, Mme Anny REDON, Mme Maguy BENEZET, M. Jean-Luc CAYUELA, Mme Joëlle GONZALES, Mme Sylvie GRET, Mme Amaria HAMMOUDI, M. Fabio MANIACI, M. Bastien MURILLO, M. Léo RUNEL, Mme Magali TAULEIGNE, M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER, M. Laurent JEGAT, M. Thierry CORTES, M. Kévin HURBAIN

**Procurations** :

Mme Evelyne GALINIER donne procuration à M. Eric TOQUAND  
M. Yvan FUSTER donne procuration à Mme Mylène CAYZAC PRAME

**Absent excusé** :

Mme Isabelle GOULERET  
Mme Chloé HODIER  
M. Mickaël DELATTRE

**Directeur Général des Services** : M. François CAUSSE

**Secrétaires de séance** : Mme Véronique BENEZET et Mme Valérie DURRIEU

Appel par Madame Le Maire pour vérifier que le quorum est atteint.

Une minute de silence est observée en hommage à Madame Tania LAFOND, Conseillère Communautaire.

**Approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du Mardi 15 Décembre 2020**

**2021-001] Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Mme Mylène CAYZAC PRAME, Maire

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et ses textes subséquents.

Considérant la nécessité d'adapter et d'anticiper la gestion des effectifs de la Commune.

Il est proposé une modification du tableau des effectifs afin d'exercer les compétences de la Commune, charges obligatoires de la Commune concernant les agents de la Collectivité :

➤ *La création d'un emploi de Brigadier pour renforcer les effectifs de la Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi de Brigadier pour renforcer les effectifs de la Police Municipale à compter du 01/05/2021

**RESERVE** les crédits nécessaires au budget de l'année en cours

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents à intervenir.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 23**

**ABSTENTION : 1 (Mme Maguy BENEZET)**

## 2021-002| Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-François THOMAS, Adjoint aux Finances

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Décentralisées de plus de 3500 habitants.

Il doit être présenté dans les deux mois précédents le budget primitif.

Il permet une vision précise sur la situation financière de la Ville et des orientations poursuivies.

Créé par la loi ART (relative à l'Administration Territoriale de la République) de février 1992, précisé par la loi NOTRE du 7 Août 2015 et la loi N°2018-32 du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques, 2018-2022, il est intégré dans l'article L. 2312-1 du CGCT.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est transmis au Préfet du Gard, ainsi qu'au Président de l'EPCI Communauté de Communes de Petite Camargue.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire encadré par l'ensemble des normes précitées doit comprendre notamment :

- Les données macro-économiques, les incidences des orientations budgétaires de l'Etat sur les Collectivités Territoriales,
- Une analyse de la situation financière de la Collectivité,
- Les perspectives pour l'année 2021

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 de la Commune, ci-annexé, vous est présenté pour débat sur le budget général et les budgets annexes.

**M. CAUSSE**, Directeur Général des Services, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021. Il indique que les élus ont reçu tous les éléments pour débattre en toute connaissance de cause. Il rappellera que par principe, le Débat d'Orientation Budgétaire est un débat qui précède le budget. Il faut vraiment considérer le débat d'Orientation Budgétaire comme une étape préliminaire à la construction du budget. Les élus ne vont donc pas débattre du budget, mais des orientations budgétaires qui vont permettre la réflexion à la construction du budget. Tout l'objet du document qui est présenté est justement de donner connaissance des évolutions prévisionnelles des dépenses, des recettes, d'émettre des hypothèses et faire un état à l'instant T, ce qui va permettre de projeter justement sur non seulement cet exercice 2021 mais aussi les suivants. D'où l'importance de voir les engagements pluriannuels envisagés, de voir aussi l'état de l'environnement qui est celui de la Commune dont notamment son environnement institutionnel, son environnement juridique. Bien évidemment, en parlant de finances, il faut parler aussi de la dette. La loi impose à présenter l'environnement macro-économique et l'environnement économique.

Ce qu'il faut retenir, c'est la hausse des prélèvements sur recettes au profit des Collectivités Territoriales, ce sont les prélèvements fait par l'Etat. C'est une augmentation qui permet de reverser les dotations globales de

fonctionnement pour un montant de 26,756 Milliards d'Euros. Le chiffre stagne sachant que la DGF globalement, après avoir il y a 6 ans vu une coupe sèche pour les Collectivités Territoriales, à tendance à se stabiliser. On verra la dotation et l'impact sur la Commune de Beauvoisin un petit peu plus tard.

Une étape en 2021, c'est l'automatisation du FCTVA qui est attendue avec impatience et qui va éviter les déclarations fastidieuses tous les ans.

A noter, les dotations nationales de péréquation qui sont en hausse, cela fait partie des rares dotations qui sont en hausse et c'est tant mieux.

Concernant les dotations d'investissement du bloc communal, il s'agit notamment du plan de relance et tous les fonds qui sont mobilisables avec les dotations de soutien à l'investissement, les DETR, ces enveloppes heureusement restent constantes. Ce sont les sources de financement qui sont le plus recherchées dans les investissements.

Les autres réductions d'impôts de productions CVAE, cela ne concerne pas la fiscalité de la Commune de Beauvoisin.

Les plafonds CET, cotisations des entreprises, n'impactent pas la Collectivité mais plus l'Intercommunalité.

Résultats prévisionnels de clôture 2020 ont été extraits, ils sont proches des chiffres qui seront présentés au moment du vote du compte administratif. Il ne s'agit pas du vote du Compte Administratif mais juste d'une présentation des résultats prévisionnels. Il faut vérifier si ces comptes sont conformes aux comptes de gestion notamment. La procédure de vérification entre les comptes de gestion du Trésorier et le compte administratif de la Commune nécessiterait peut être des écritures d'ajustement. Aujourd'hui, on est proche de ce qui sera présenté aux comptes administratifs.

Dans ces chiffres, il faut retenir un résultat de fonctionnement excédentaire à 678 843 €, un résultat d'investissement déficitaire à 917 322 € car les équilibres dans la construction des budgets intègrent des écritures semi-budgétaires et que celles-ci sont des écritures qui ne se réalisent pas. Il y a donc forcément un résultat d'investissement négatif.

Résultat de fonctionnement + investissement, on trouve un résultat d'exercice déficitaire de 238 479 €.

Les résultats sont à cumuler avec les reports en 002 et en 001 qui sont les reports de fonctionnement et les reports d'investissement qui donnent les résultats cumulés de 1 474 523 € pour le fonctionnement et 351 682 € pour l'investissement qui fait que la Commune dispose aujourd'hui d'un fond de roulement de 1 826 205 €.

Pour information, ces 1 826 205 € sont à peu près le reflet de ce qui correspond à la trésorerie de la Collectivité. Seul le budget principal est présenté. En fin de projection, les budgets annexes seront présentés sachant que la Commune ne dispose que d'un compte, donc sa trésorerie est à peu près l'équivalent des fonds de roulement du budget principal + les fonds de roulement des budgets annexes. L'état de la trésorerie de la Commune est stable.

Ce qui est présenté ne fait pas état des restes à réaliser qui sont les investissements qui étaient programmés dans le cadre du budget N-1 qui ne sont pas réalisés mais qui sont en cours et qui seront réalisés dans le début de l'exercice N. C'est ce qui permet de payer l'investissement avant le vote du budget qui ne se fera qu'en avril. Sans cela, il serait nécessaire de puiser dans les 25% d'ouverture de crédit qui ont été votés en décembre. Les restes à réaliser ont déjà été votés sur le budget N-1, et cela permet de continuer à payer les investissements pour ne pas immobiliser les investissements de la Collectivité jusqu'au vote du budget. Autrement dit, heureusement que la Commune dispose de fonds de roulement pour pouvoir dans un premier temps payer ces restes à réaliser qui en dépenses s'élèvent à 880 000 € et en recettes 203 000 €. Comme le budget est voté par chapitre, les résultats prévisionnels sont présentés par chapitre ce qui permet de voir les détails des chiffres présentés

Les ratios, qui vont animer le débat auquel les élus vont prendre part, qui sont importants à prendre en charge pour la santé financière d'une Collectivité sont l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

L'épargne brute et l'épargne nette sont plus connues sous les termes de capacité d'autofinancement brute et capacité d'autofinancement nette.

L'épargne de gestion consiste à enlever toutes les opérations d'ordre, toutes les cessions d'immobilisation, on identifie les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, on fait la différence et on obtient l'épargne de gestion.

Aujourd'hui, l'épargne de gestion de la Commune est à 960 628 €, ce qui est correct.

En ajoutant l'intérêt de la dette qui est aussi une charge de fonctionnement, on obtient l'épargne brute qui est à 764 000 € qui permet heureusement et à minima de rembourser le capital de la dette qui s'élève pour 2020 à 461 790 € et qui permet de dégager une épargne nette à hauteur de 302 348,57 €.

En d'autres termes, l'exercice 2020 de fonctionnement a permis de dégager 300 000 € pour financer la partie investissement.

C'est un des indicateurs essentiels, c'est de voir qu'en fait dans son fonctionnement une Collectivité est capable de dégager de la capacité à investir.

**Mme AUBRY** précise qu'une Collectivité doit dégager de la capacité à investir.

**M. CAUSSE** confirme que la Collectivité doit dégager ses ressources propres. A ces ressources propres, il faut rajouter le FCTVA, les taxes d'aménagement. L'objectif est de rajouter à l'épargne nette ces deux variables sachant que la règle d'or est que la Commune doit financer l'annuité de la dette avec cela. Sans cela, c'est un budget non sincère, non conforme et non équilibré.

**M. TICHET** indique que le résultat par rapport à l'année dernière est similaire en CAF brute et qu'en fait il est supérieur forcément en CAF nette car l'an dernier il y a eu le remboursement de deux annuités de 390 000 € des crédits à court terme. Voilà pourquoi cette année il y a une CAF nette positive par rapport à l'année dernière. Pour les nouveaux élus qui n'avaient pas suivi la gestion de la Collectivité de la dernière mandature, en 2014 la Commune était en - 330 000 € de CAF nette, ce qui voulait dire qu'il fallait emprunter pour rembourser le capital de la dette. Ce qui prouve que 7 ans après, la situation financière de la Commune s'est nettement améliorée et que le fonds de roulement était à l'époque à peine à 285 000 €.



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

	Rétrospective				Prospective			
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	4 212 447	3 935 242	4 842 936	4 320 937	4 266 804	4 204 307	4 176 103	4 230 997
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	3 477 801	3 399 467	3 179 813	3 606 470	3 498 940	3 908 353	4 105 116	3 765 114
<b>Epargne de gestion</b>	972 661	766 401	1 104 049	923 959	960 628	470 926	229 649	607 714
Intérêts de la dette	239 314	232 426	216 863	212 456	196 490	177 972	161 662	144 831
<b>Epargne brute</b>	733 347	533 975	887 186	711 503	764 138	292 954	67 987	462 883
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	362 920	686 099	438 582	820 349	461 790	464 383	473 309	468 530
<b>Epargne nette</b>	370 427	- 152 124	448 604	- 108 846	302 348	- 171 429	- 405 322	- 5 647

**M. CAUSSE** indique que les épargnes nettes sont en 2017 : - 152 124 €, 2018 : 448 604 €, 2019 : - 108 846 €, 2020 : 302 348 €.

**M. TICHET** précise que les deux fois sous l'ancien mandat où la Commune est en négatif, c'est chaque fois où il y a le remboursement des annuités d'emprunt à court terme qui servaient à financer des attentes d'accord de subvention FCTVA sur des gros investissements comme l'extension de l'école maternelle.

**M. CAUSSE** indique qu'il s'agit de la charge d'intérêt et que la charge en capital se voit sur l'épargne nette. Elle apparaît sur le chapitre 16. Sur des emprunts à l'année ce sont des opérations qui se neutralisent. **M. TICHET** et **Mme AUBRY** parlent d'un emprunt qui se rembourse, donc cela veut dire que si on emprunte sur une année et que l'on rembourse sur la fin de l'année, c'est une charge qui se neutralise.

**M. TICHET** indique que ce n'est pas sur une année mais sur deux exercices budgétaires. On emprunte sur l'année N et on rembourse sur l'année N+2.

**M. CAUSSE** précise que le capital apparaît sur le chapitre 16 en charge d'investissement et les intérêts apparaissent en charge de fonctionnement.

**M. TICHET** indique que, l'année dernière, si on regarde bien l'épargne nette est quasi à 0 voire - 100 000 € car il y avait le remboursement de deux annuités de courts termes pour attendre les subventions de la Place du Temple.

**M. CAUSSE** précise que l'épargne nette dégagée vient notamment du chapitre 11 qui a été voté pour 800 000 €. Il y a eu moins de dépenses de fonctionnement donc plus d'épargne nette. Cette année, la plus grosse

variation, c'est sur le chapitre 11 qui n'a pas été consommé intégralement puisqu'il y a des services qui ont été immobilisés notamment pendant les mois de confinement.

Aujourd'hui les recettes fiscales pour la Commune de Beauvoisin, représentent 538 € par habitant là où la strate en 2019 est à 668 €.

Des dotations à 256 € par habitant pour Beauvoisin, alors que pour la strate il y a 227 € par habitant.

Chapitre 12 Frais de personnel : 441 € par habitant pour Beauvoisin et 434 € sur la moyenne de la strate.

Achat et charges externes : 144 €/hab pour Beauvoisin et 250 €/hab pour la strate en 2019. Une des explications est notamment la baisse du chapitre 11.

L'épargne des petites villes : le diagramme est celui de l'épargne brute. On retrouve ici les trois indicateurs, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

On peut comparer sur les modèles de la strate :

199 € d'épargne de gestion pour Beauvoisin, 170 € pour la strate.

158 € d'épargne brute pour Beauvoisin, 187 € pour la strate.

63 € d'épargne nette pour Beauvoisin, 129 € pour la strate.

Entre l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette, il y a l'intérêt de la dette, l'amortissement du capital. Comme la dette par habitant est plus important que celui de la strate. Evidemment, son amortissement est plus important d'où la dégradation de ce ratio entre l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. Avec une dette par habitant à 1003 € où la moyenne de la strate est à 745 €.

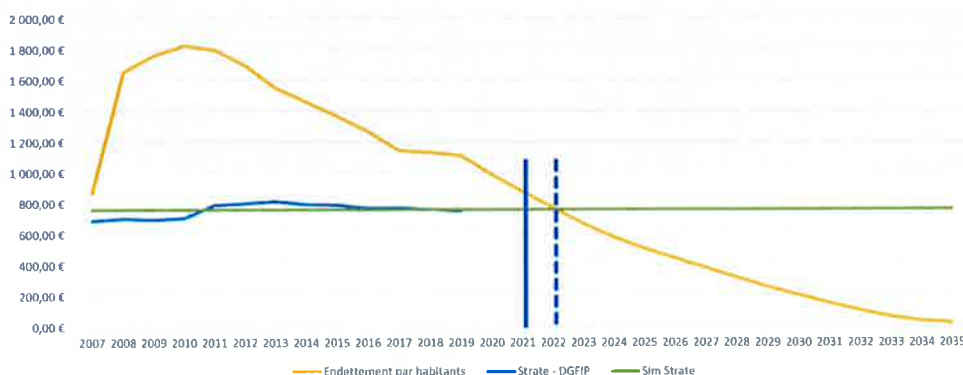
Dépenses d'investissement hors dettes : sans les restes à réaliser : 189 € / hab alors que 369 € / hab pour la moyenne de la strate.



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### RATIOS ENDETTEMENT / HABITANT

La courbe de l'endettement de Beauvoisin par habitant, est identique. La courbe Bleu, montre la moyenne de la strate (Informations de DGFIP). On s'aperçoit que Beauvoisin se situe bien au-dessus depuis 2007. La courbe verte est établie pour un coût moyen par habitants à 760 €. On s'aperçoit que nous arrivons à cette moyenne en 2022. A partir de 2022, nous passons en dessous du prévisionnel de la strate. Ces courbes étant fonction du nombre d'habitants, une mise à jour sera réalisée régulièrement tous les ans. Le point d'interception entre l'endettement et la strate est très important. Ce point fait partie, entre autre, des curseurs de contrôle de la Préfecture.



Il y a un indicateur c'est le ratio N°11 avec le taux d'endettement, la dette sur les recettes réelles de fonctionnement à 114 %, alors que la strate est à 73 %.

Les impôts directs/population (505 €/hab) sont plus élevés que la strate (452 €/hab), ce qui veut dire aussi qu'il y a des ratios qui sont plus importants qui mesurent l'effort fiscal et le potentiel fiscal, on parle souvent de potentiel fiscal et de potentiel financier des Communes et ces potentiels sont aussi des index qui ont beaucoup servi notamment pour les EPCI. Sur certains EPCI les coefficients d'intégration fiscaux ont créé des forts handicaps et ont dégradé les dotations des Intercommunalités. Pendant ces 5 dernières années, le leitmotiv a été de faire attention à ce coefficient d'intégration fiscal pour ne pas dégrader les dotations Dans le Débat d'Orientation Budgétaire de la CCPC, on voit bien ces baisses de dotations, c'est notamment à cause des coefficients d'intégration fiscaux. D'où l'importance de maîtriser l'effort fiscal non seulement pour ne pas mettre trop à la charge le contribuable mais aussi pour rester dans des ratios raisonnables.

**M. MESEGUER** demande ce que signifie RRF.

**M. CAUSSE** explique que cela signifie Recette Réelle de Fonctionnement, ce sont toutes les recettes moins les opérations d'ordre qui sont les 040 et les 042.

Les DRF sont les Dépenses Réelles de Fonctionnement, on enlève les opérations d'ordre qui sont des opérations non budgétaires.

Mme AUBRY demande si la Marge d'Autofinancement c'est comme la CAC Coefficient d'Autofinancement Courant).

M. CAUSSE pense que c'est la même chose que MAC (Marge d'Autofinancement Courant).



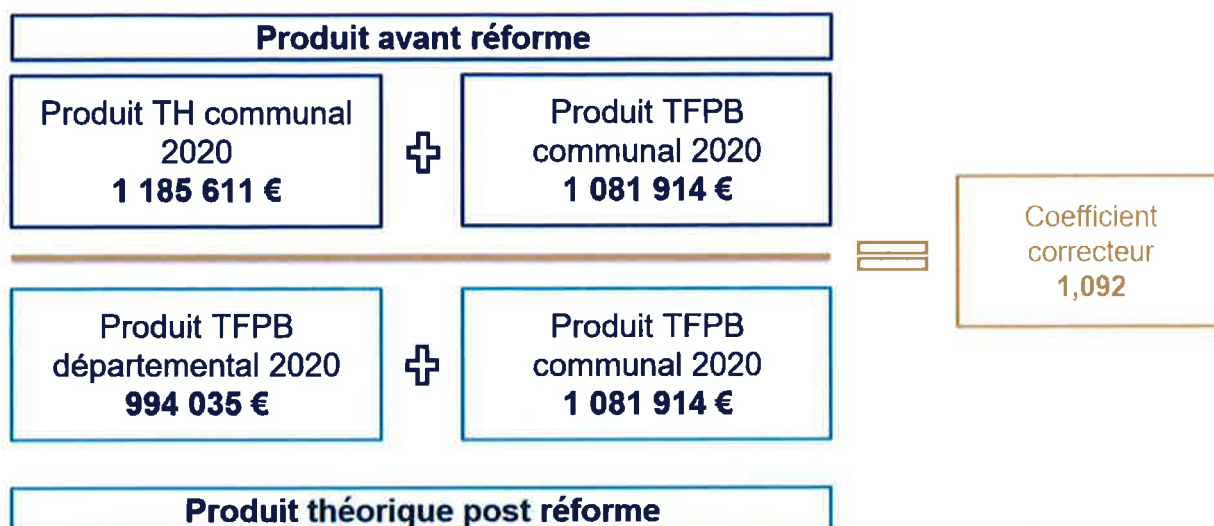
**Ratios financiers obligatoires du secteur communal**

	<b>Beauvoisin</b>	Moyenne 2018 des communes ni touristiques, ni de montagne, de 3 500 à 10 000 hab
Ratio 1 : DRF / population	<b>724 €/hab</b>	839 €/hab
Ratio 2 : Impôts directs / population	<b>505 €/hab</b>	452 €/hab
Ratio 2 bis : Impôts directs / population Inklus revenus fiscalité + revenus fiscalité par EPCI	<b>538 €/hab</b>	624 €/hab
Ratio 3 : RRF / Population	<b>883 €/hab</b>	1016 €/hab
Ratio 4 : D Brutes Equipement / population	<b>189 €/hab</b>	287 €/hab
Ratio 5 : Dette / population	<b>1 003 €/hab</b>	743 €/hab
Ratio 6 : DGF (C741) / Population	<b>147 €/hab</b>	146 €/hab
Ratio 7 : D de personnel / DRF	<b>61%</b>	56%
Ratio 9 : Marge d'autofinancement courant (MAC) DRF + Remboursement dette / RRF	<b>97%</b>	90%
Ratio 10 : Taux d'équipement D Brutes Equipement / RRF	<b>21%</b>	28%
Ratio 11 : Taux d'endettement Dette / RRF	<b>114%</b>	73%

**RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE**

## REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Un coefficient correcteur supérieur à 1 :  
commune sous-compensée



## REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

### Calcul du complément

	2020	2021	2022	2023
Taux TH	15,93%			
Bases de TH	7 081 525			
Compensations fiscales TH	57 524 €			
<b>Produit de TH</b>	<b>1 185 611 €</b>			
Taux foncier bâti communal	25,62 %	50,27%	50,27%	50,27%
Bases TFB communal	4 222 927	4 307 386	4 393 533	4 481 404
Complément lié au coefficient correcteur		199 210 €	203 194 €	207 258 €
<b>Produit TFB communal</b>	<b>1 081 914 €</b>	<b>2 364 533 €</b>	<b>2 411 823 €</b>	<b>2 480 060 €</b>
Taux de foncier non bâti	49,30%	49,30%	49,30%	49,30%
Bases de foncier non bâti	221 311	222 418	223 530	224 647
<b>Produit TFNB</b>	<b>109 106 €</b>	<b>109 652 €</b>	<b>110 200 €</b>	<b>110 751 €</b>
<b>Total des taxes</b>	<b>2 319 107 €</b>	<b>2 474 185 €</b>	<b>2 522 023 €</b>	<b>2 570 811 €</b>

A partir de 2021, le taux de foncier bâti de la ville sera égal au taux communal + le taux départemental soit 50,27%.

Conformément au scénario de prospective, les bases de fonciers bâti sont revalorisées de 2% par an sur ce tableau.

Le coefficient correcteur de la ville (1,092) est appliqué sur le produit TFB chaque année ce qui représente un complément de 199 210 € pour 2021, 203 194€ pour 2022 et 207 258€ pour 2023.

Le chapitre « Rétrospective et Prospective » qui permet de voir la suppression de la Taxe d'Habitation, celle-ci n'est pas sans conséquence car c'est une des recettes de la Collectivité, même sans toucher à la fiscalité directe locale, c'est une recette qui est en constante augmentation de par l'augmentation des valeurs de référence. Donc sans même toucher au taux, c'est quand même une des rares ressources qui est en augmentation et qui permet d'absorber un peu l'inflation. Une des préoccupations des Maires de France était de savoir si on supprime la taxe d'habitation et qu'on la compense par une recette fixe, les Communes perdent la capacité à générer des recettes évolutives. L'Etat a proposé que la taxe d'habitation soit compensée par le produit de la

taxe foncière du bâti notamment sur la partie départementale. L'Etat a préparé un algorithme avec un coefficient correcteur (1,092). Ce qui donne le produit suivant en 2021, il y a une compensation avec un taux de 50,27 % qui n'est pas une augmentation de la fiscalité. C'est une transcription de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation par le transfert de la Taxe Foncière Bâti du Département aux Communes. Il y a effectivement une augmentation du total des taxes en 2020, 2021, 2022, 2023, cela correspond à l'augmentation des valeurs locatives qui est plus un phénomène d'inflation et qui permet de retranscrire cette augmentation de la fiscalité sans bouger le taux. C'est la base TFB Communal qui augmente et c'est le produit de ce taux X la base qui donne la part communale.

**Mme AUBRY** précise que la base augmente tous les ans.

**M. CAUSSE** précise qu'heureusement la base augmente tous les ans car c'est une des seules consolations qui permet d'absorber l'inflation car s'il fallait attendre les dotations.

L'un des plus importants points du budget 2021 est la réforme de la Taxe d'Habitation qui ne sera pas sans impact.

La Commune a reçu une note de la DGFIP qui annonce la compensation de la Taxe d'Habitation mais sans compensation de la compensation. C'est-à-dire qu'il y aura une perte sèche pour la Commune.

Là où **M. CAUSSE** est plus optimiste mais sans garantie à apporter, c'est la compensation pour le foncier bâti dont la base sera à la hausse. Sa compensation sera donc logiquement à la hausse.

En fait, l'Etat dit aux Communes que tout va être compensé mais en fait la compensation ne sera pas compensée.

**M. CAUSSE** y voit une perte potentielle de ressources pour la Collectivité. A peu près 58 000 €

**M. MESEGUER** fait remarquer que le Département va donc être vraiment perdant.

**M. CAUSSE** indique que le Département va avoir une part de la TVA, un peu à l'image de ce qui se passe pour les Régions. Effectivement, le Département va être peut être à la peine.

L'Etat n'a pas encore fait part de ses notifications donc pour l'instant la Commune ne sait pas si ce coefficient correcteur est correct, c'est une estimation.

Malgré son petit taux, il correspond quand même à 199 210 €.

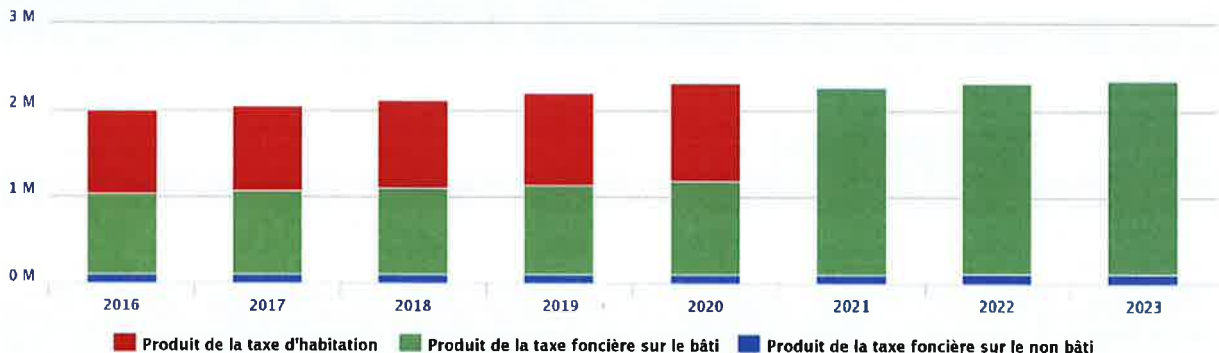
En d'autres termes, pour voir l'augmentation des produits de la fiscalité directe :



## PRODUITS ISSUS FISCALITE DIRECTE DE 2016 A 2023

### Produits d'impositions

Budget Principal > DOB 2021 TER

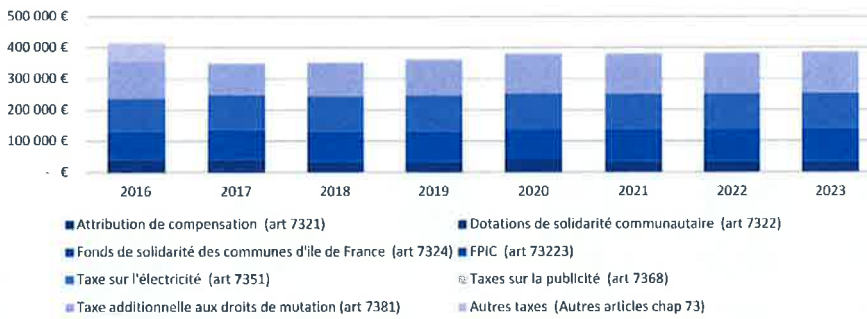


Les histogrammes sont à la hausse au fur et à mesure des années.



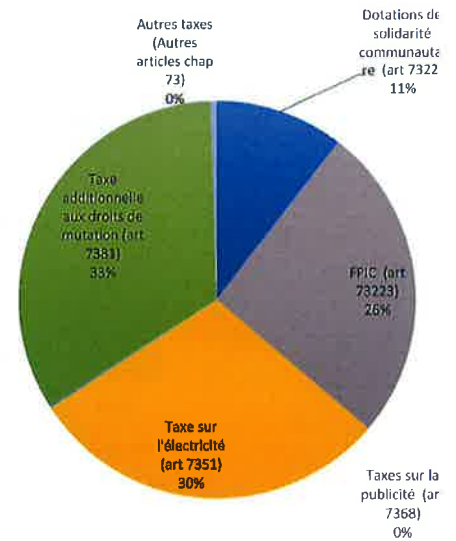
## Répartition et évolution de la fiscalité indirecte

Evolution de la fiscalité indirecte de 2016 à 2023 (en €)



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation (art 7321)	5 285	5 765						
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	35 398	36 139	36 160	36 300	40 311	36 000	36 000	36 000
Fonds de solidarité des communes d'île de France (art 7324)								
FPIC (art 73223)	91 792	95 920	96 026	94 759	90 458	101 127	102 572	104 026
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)								
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)								
Taxe sur l'électricité (art 7351)	105 059	110 863	111 385	115 435	113 629	113 629	113 629	113 629
Taxes sur la publicité (art 7368)	552	552	552	552	552	552	552	552
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	116 884	101 591	108 759	116 359	128 033	129 313	130 606	131 913
Autres taxes (Autres articles chap 73)	62 290		541	322	1 864	1 864	1 864	1 864
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>417 267</b>	<b>350 839</b>	<b>353 423</b>	<b>363 727</b>	<b>382 847</b>	<b>382 485</b>	<b>385 223</b>	<b>387 984</b>

Répartition de la fiscalité indirecte 2020



Dans la fiscalité indirecte, apparaissent les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire, la taxe de la publicité...

Aujourd'hui, il n'y a ni baisse, ni hausse.

**M. TICHET** souhaite savoir si concernant la solidarité communautaire, il croyait qu'avec l'arrivée des fonds de concours, cette dotation allait disparaître.

**M. CAUSSE** indique que c'est possible mais que pour l'instant le pacte financier de la CCPC n'est pas voté, donc le fonds de concours n'existe pas. La CCPC projette de compenser la perte de la DSC par un fonds de concours qui est équivalent. La différence va dégrader l'épargne nette, puisque si c'est un fonds de concours, cela apparaîtra comme une recette d'investissement alors que là cela apparaît comme une recette de fonctionnement. Ne sachant pas aujourd'hui, et comme ce pacte financier n'est pas voté au niveau de l'intercommunalité, il a préféré ne pas mettre de simulation de fonds de concours mais il a préféré projeter sur un maintien de la DSC pour garder une valeur à peu près constante. C'est une compensation comme une autre.

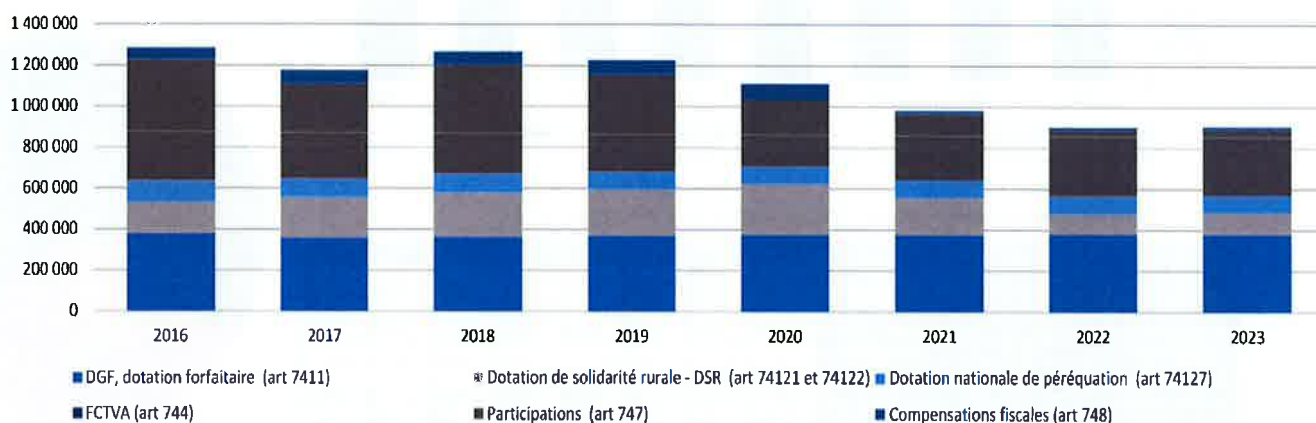
**Mme AUBRY** indique que dans le 73223 FPIC, c'est du brut.

**M. CAUSSE** précise que le FPIC apparaît dans ses dépenses et ses recettes, distinctement. C'est un fonds de péréquation, il faut donc voir à combien contribue la Commune dans l'alimentation de ce fonds et à combien la Commune est aidée. Il y a plus de recettes que de charges mais si la Commune présentait d'autres indicateurs, peut être qu'elle aurait moins cette charge mais qu'elle aurait un profil moins demandeur. Quand on a des fonds de péréquation, c'est que la Commune a plutôt besoin d'être aidée plutôt que d'aider les autres. C'est le principe des fonds de péréquation. Ici, ce n'est pas la compression des recettes et des dépenses, ici on a que la recette.



## Répartition et évolution de la fiscalité indirecte

Evolution des dotations de 2016 à 2023 (en €)



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	381 463	361 379	366 261	371 595	376 669	376 593	379 354	381 632
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	149 548	194 270	212 008	222 702	245 462	180 792	100 337	102 853
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	104 835	91 266	93 097	88 762	86 746	86 360	85 273	83 825
FCTVA (art 744)				899	1 102	1 692	950	950
Participations (art 747)	593 666	464 068	531 552	473 392	325 091	325 091	325 091	325 091
Compensations fiscales (art 748)	56 392	66 639	64 539	69 346	76 102	11 476	11 476	11 476
<b>Dotations</b>	<b>1 285 904</b>	<b>1 177 622</b>	<b>1 268 357</b>	<b>1 226 898</b>	<b>1 111 762</b>	<b>981 262</b>	<b>902 481</b>	<b>905 827</b>

Il y a la dotation globale de fonctionnement, la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale qui est menacée car elle est distribuée sur plusieurs fractions dont la fraction cible qui est sujet à ratio qui place la Commune sur un certain rang parmi des 36 000 Communes de France et si la Commune est 10 001ème Commune elle ne touche plus la Dotation de Solidarité Rurale Cible. Actuellement, la Commune de Beauvoisin est classée 9236, donc proche du seuil. La loi de finances garantit son maintien à 50 % sur N+1, donc les élus ont anticipé un maintien de 50 % sur N+1 et une perte de 100 % sur N+2.

**M. TICHET** pense que le calcul par rapport à la remontée de la Commune, c'est le potentiel fiscal des ménages et le nombre d'enfants scolarisés.

**M. CAUSSE** indique qu'il y a beaucoup de paramètres. Aujourd'hui, le mieux serait de ne pas en avoir besoin, ce qui signifierait que la Commune est en bonne santé.

L'article 747 Participations est en baisse car c'est la participation de l'aménageur de la ZAC.

L'histogramme montre bien la baisse des dotations.

**M. TICHET** demande si l'aménageur de la ZAC CABASSAN CLARETTES a bien restitué le terrain à la Commune d'une valeur à peu près de 300 000 €. Est-ce que cette somme va rentrer dans le cadre des participations.

**M. PEREDES** précise que ce sont les ilots 5 A et 5 B et que c'est prévu.

**M. CAUSSE** explique que cela n'a de valeur budgétaire qu'à partir du moment où cela est vendu. Aujourd'hui, cela va rentrer dans l'actif de la Commune, qui verra son patrimoine augmenter. Aujourd'hui, cela ne représente pas de valeur financière.

**Mme AUBRY** demande en ce qui concerne les compensations fiscales.

**M. TICHET** fait remarquer que cette présentation montre le scénario le plus catastrophe qui puisse arriver.

**M. CAUSSE** explique qu'il ne projette pas une recette qui n'est pas notifiée.

Lors du vote du budget, ce seront des valeurs sincères.

**Mme AUBRY** fait remarquer que le chiffre 2021 est inférieur au chiffre obtenu en 2020 en foncier sur le 748.

**M. CAUSSE** précise que sur le 748, c'est la suppression de la compensation de la Taxe d'Habitation

**M. CAUSSE** indique que sur l'évolution des charges de gestion courante, en ce qui concerne la baisse du chapitre 11, on projette une activité qui revienne à la normale en 2021 sans fermeture de services. Toutes ces charges suivent la courbe de l'inflation.

Il y a une augmentation du chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés, de 2020 à 2021. Ce ne sont pas des emplois nouveaux qui sont prévus sur la Commune, c'est simplement que sur la projection, pour avoir un budget sincère, il est indispensable de projeter la situation dans le cas où par exemple tous les agents qui sont mis en disponibilité reviendraient. Ce ne sont pas du tout des charges de personnel qui sont prévues mais tout simplement il faut prévoir avec le tableau des effectifs que s'il y a un retour des effectifs en disponibilité, il faut les intégrer dans le budget.

**Mme AUBRY** signale que de ce fait les dépenses sont largement augmentées.

**M. CAUSSE** précise que c'est un budget prévisionnel et il vaut mieux que les prévisions de dépenses ne se réalisent pas et que cela permette de dégager de l'épargne à la Commune. Mais si la prévision n'est pas intégrée, aujourd'hui toutes les données ne sont pas maîtrisées, il faut quand même certifier la sincérité du budget.

**Mme AUBRY** demande quelles sont les personnes en disponibilité actuellement.


**M. CAUSSE** ne peut pas toutes les citer.

Mme le Maire indique qu'il y a la Directrice de la Crèche, un agent de la Police Municipale.

**M. CAUSSE** précise que dans cette somme, il y a également les personnes en maladie qui pourraient revenir. Cette projection est faite avec tout le personnel présent en 2021.

Le tableau des effectifs montre qu'au 31/12/2020, il y a 49 femmes et 15 hommes.


LE



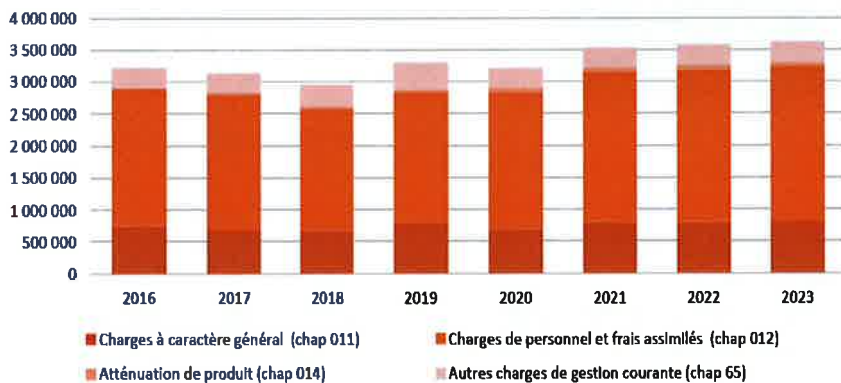
CONSEIL

**Evolution des charges**

MUNICIPAL,

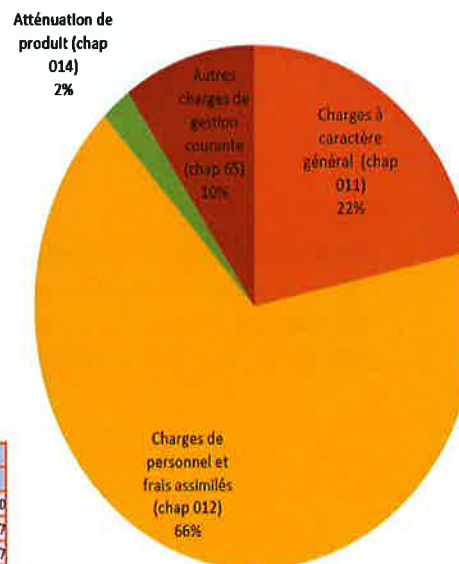
Envoyé en préfecture le 18/02/2021  
 Reçu en préfecture le 18/02/2021  
 Affiché le   
 ID : 030-213000334-20210216-DELIB\_202

**Evolution des charges de gestion courante (en €)**

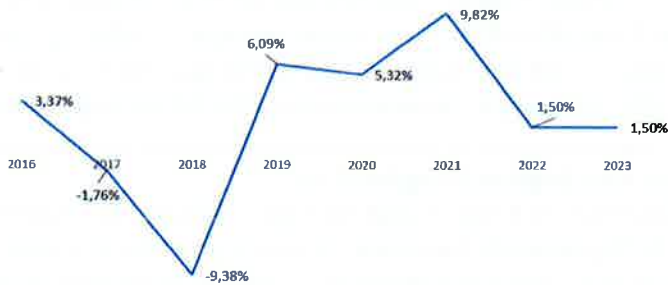


	Rétrospective				Prospective			
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (chap 011)	754 427	688 993	677 793	805 804	694 041	800 000	808 000	818 080
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2 149 008	2 105 387	1 907 802	2 028 966	2 131 739	2 941 000	2 376 115	2 431 757
Atténuation de produit (chap 014)	15 000	33 313	31 542	37 210	72 796	68 759	70 541	72 967
Autres charges de gestion courante (chap 65)	511 011	511 283	342 268	494 157	512 493	321 174	322 831	324 504
<b>Total des dépenses de gestion courante:</b>	<b>3 223 447</b>	<b>3 338 924</b>	<b>2 959 404</b>	<b>3 301 145</b>	<b>3 211 069</b>	<b>3 530 933</b>	<b>3 577 487</b>	<b>3 624 708</b>

**Répartition des charges de gestion courante 2020**



### Taux de croissance annuel des effectifs



### Tableau des effectifs au 31/12/2020

	Hommes	Femmes	Total
Cat A	1	1	2
Cat B	2	1	3
Cat C	12	37	49
CDD		10	10
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>49</b>	<b>64</b>

## Evolution des charges

### Zoom COVID

Dépenses COVID

+ 69 917 €

Soit 14 € par habitant

**M. CAUSSE** indique que les dépenses COVID sont de 69 917 €.

**Mme AUBRY** demande s'il y a eu compensation

**M. CAUSSE** indique qu'il y a eu une compensation pour l'achat des masques, cette somme n'a pas été déduite des 69 917 €. L'Etat a compensé à hauteur de 10 000 €.



## FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

La remise à niveau du patrimoine de la commune a commencé mais nécessitera encore un phasage.

Elle ne peut se dérouler qu'avec l'accompagnement de financements extérieurs en investissement compte tenu d'un autofinancement disponible très réduit.

Les flux de demandes de subventions en cours sont les suivants :

EUROPE (LEADER, FEDER, ...)

DETR

DSIL

PACTE TERRITORIAL

AMENDES DE POLICE

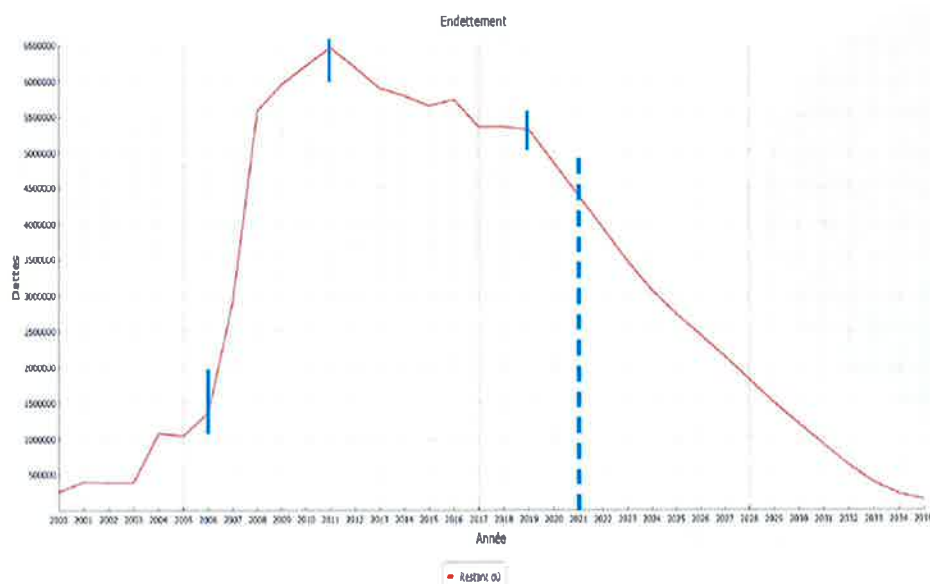
**M. CAUSSE** explique que les sources de financement des projets d'investissement sont des sources classiques : Leader, Feder, DETR,....Amendes de police qui sont les flux de demandes de subvention traditionnels. Ce sont tous les financeurs sur l'investissement.

# ENDETTEMENT

000



## ENDETTEMENT DE LA COMMUNE



L'explosion de l'endettement de Beauvoisin a commencé en 2006 pour arriver à son maximum en 2011.

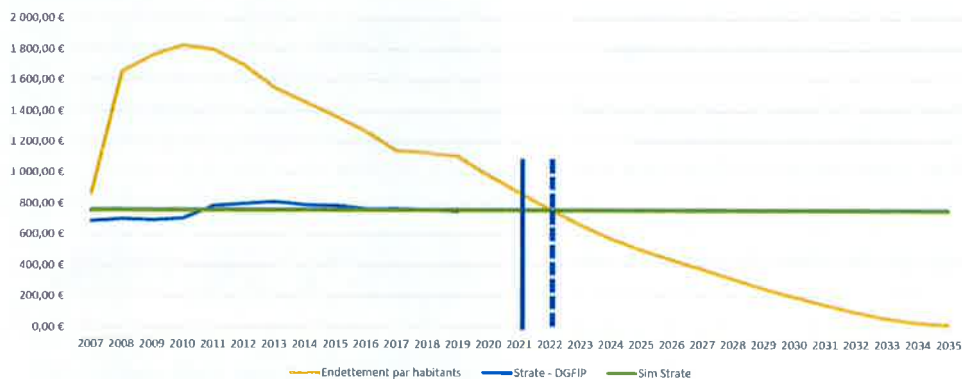
L'ajout de nouveaux prêts, à partir de 2011, fait stagner l'endettement jusqu'en 2019.

A partir de 2019 l'endettement décroît progressivement. Cela est dû au fait que certains emprunts se terminent et que d'autres voient leur capital restant dû en décroissance.



## RATIOS ENDETTEMENT / HABITANT

La courbe de l'endettement de Beauvoisin par habitant, est identique. La courbe Bleu, montre la moyenne de la strate (Informations de DGFiP). On s'aperçoit que Beauvoisin se situe bien au-dessus depuis 2007. La courbe verte est établie pour un coût moyen par habitants à 760 €. On s'aperçoit que nous arrivons à cette moyenne en 2022. A partir de 2022, nous passons en dessous du prévisionnel de la strate. Ces courbes étant fonction du nombre d'habitants, une mise à jour sera réalisée régulièrement tous les ans. Le point d'interception entre l'endettement et la strate est très important. Ce point fait partie, entre autre, des curseurs de contrôle de la Préfecture.



**M. CAUSSE** indique qu'il y a 3 parties sur l'endettement. Cette courbe de 2000 à 2035 montre l'endettement de la Commune sachant que le trait en pointillé montre la situation actuelle. Ce graphique situe bien le plafond de l'endettement en 2011. De 2011 en 2019, il y a une légère baisse puis une stabilisation. Ensuite, l'amortissement du capital dû prévoit une extinction de la dette en 2035.

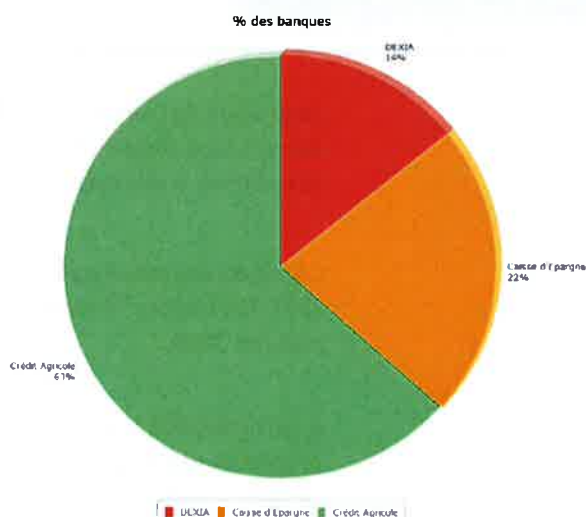
**Mme AUBRY** fait remarquer que ce graphique n'est pas réel.

**M. CAUSSE** précise que c'est une projection, il n'y aura pas d'extinction de la dette. Cette courbe n'a de valeur qu'à l'instant T.

**Mme AUBRY** indique que la Commune sera bien obligée d'emprunter.

**M. CAUSSE** répond qu'il sera compliqué pour la Commune d'emprunter, voire même impossible. Il ne voit pas devant les ratios qui sont présentés comment la Commune pourrait avoir des prêts. Vu le ratio d'endettement par habitant qui est présenté dans le graphique suivant, cette dette par habitant est encore assez importante en 2020 et elle va venir croiser celle de la strate en 2022. Ce n'est pas la strate qui est l'objectif mais la capacité de la Commune à pouvoir rembourser sa dette, donc l'analyse de l'épargne. Cette épargne de gestion doit être celle qui va permettre à la Commune de retrouver une capacité d'investissement. Sans épargne, il est compliqué de rembourser de la dette.

## RÉPARTITION DES PRÊTEURS



La répartition par prêteur montre la part toujours prépondérante du Crédit Agricole dans l'encours de la Ville (63%). La Caisse d'Épargne (22%) devance ensuite DEXIA (14%) : pour l'année 2021.

**M. CAUSSE** explique le graphique concernant la répartition des prêteurs.

# CONTENTIEUX

## Les contentieux en cours

### ESTIMATION PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR 5 ANS

évaluation du risque global dû à la Taxe majorée sur les 5 prochaines années (cf. tableau)

affaires à croiser avec les procédures en cours au niveau de l'ADTM et au niveau communal

affaires à croiser avec les données comptables sur les titres de paiement émis et perçus

présentations souhaitées :

Évaluer les montants à provisionner sur les budgets à venir  
Suivre la stratégie de défense (sur le 11% et le 14%)

14%		
	Valeur part Communale	Nb PC
TOTAL TA 14% 2016	62 515,18 €	12
TOTAL TA 14% 2017	37 357,95 €	6
TOTAL TA 14% 2018	22 055,88 €	2
TOTAL TA 14% 2019	62 566,77 €	9
TOTAL	184 495,78 €	29

11%		
	Valeur part Communale	Nb PC
TOTAL TA 11% 2016	95 654,96 €	18
TOTAL TA 11% 2017	78 403,05 €	17
TOTAL TA 11% 2018	77 024,97 €	14
TOTAL TA 11% 2019	118 488,32 €	22
TOTAL	369 571,29 €	71

### ESTIMATION D'UN CONTENTIEUX RH A HAUTEUR DE 19 000 € CONTENTIEUX « BOURG CENTRE » A EVALUER

## Les contentieux en cours

### LES RECETTES DE LA PFAC NON REALISEES EN 2019

MONTANT GLOBAL DES RECETTES NON REALISEES 54 K€

OBJECTIFS : Évaluer le potentiel de recouvrement

**M. CAUSSE** passe à la partie contentieux qui ont été analysés en vue de provision à budgéter. Il y a plusieurs sujets, le plus important est la Taxe d'Aménagement majorée dont l'Assemblée a déjà pu débattre lors d'une délibération du mois d'Octobre. La part à 14 % a été jugée en 2019 avec un jugement qui a été à l'encontre de la Commune. Cette part jugée à 14 % peut représenter une Jurisprudence pour d'autres dossiers. Il faut quand même défendre ces autres dossiers mais c'est un risque potentiel pour la Collectivité. Il est donc important de présenter à l'Assemblée la part de risque que représentent ces contentieux pour la Collectivité. D'où l'importance de chiffrer avec les barèmes qui permettent de calculer cette taxe d'aménagement majorée, la part qui a été titrée en 2016, 2017, 2018 et 2019 pour un montant total de 184 495 €. La Taxe à 14 % continue à être

attaquée ainsi que la taxe à 11 % car c'est la même délibération qui fixe le 11 % et le 14 % et que certains pourraient y voir une jurisprudence sur la part jugée à 14 % mais c'est vraiment un risque pour la Commune. Le Juge peut donner raison aux pétitionnaires qui attaquent la Commune sur cette taxe d'aménagement.

**M. CORTES** demande quels seraient les arguments de la Commune pour faire évoluer ce problème.

**M. PEREDES** explique qu'objectivement la Commune va défendre ce qui est défendable, ce qui n'a pas été fait précédemment. La Commune va défendre chaque dossier et elle a des éléments. Ce soir, aucun élément ne sera dévoilé.

A titre d'informations, sur les 29 dossiers à 14 %, il y a 7 dossiers d'attaqués et sur le 11 % sur 71 dossiers potentiels, il y a 26 dossiers attaqués. Il paraît probant de pouvoir défendre les dossiers notamment ceux à 11 % de façon concrète. Ce n'est pas totalement perdu mais par exemple dans le cadre du jugement Baraza rendu en Décembre 2019, la défense de la Commune a été le néant.

**M. CAUSSE** précise que pour le Débat d'Orientation Budgétaire, c'était important aujourd'hui d'évaluer le risque. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée le risque encouru par la Collectivité selon l'estimation et selon l'application des barèmes. Il appartient de croiser ces chiffres avec les procédures en cours au niveau de la DDTM et au niveau Communal. C'est la DDTM qui émet le titre perçu par la DDFIP et reversé à la Commune. C'est important de croiser ces chiffres avec les données comptables sur les titres réellement émis et perçus. Sur 2020, tout n'a pas été perçu. Il faut vraiment vérifier les titres qui ont été émis par la Commune, c'est un travail de fourmi. Avant de présenter un chiffre lors du vote du budget, il faudra vérifier tous les titres.

L'idée n'est pas de sur-provisionner, c'est de provisionner le risque. Il appartiendra à l'Assemblée d'évaluer ce risque, le minimum sera de provisionner les contentieux ouverts en première instance. La loi impose de provisionner à minimum les dossiers ouverts en première instance. Donc orientation souhaitée, évaluer les montants à provisionner sur les budgets à venir, suivre la stratégie de défense sur les 11 % et 14 %. Il est bien sûr à souhaiter que ces provisions ne se réalisent pas, et que la Commune gagne tous les contentieux. Auquel cas, c'est une provision qui tombe et une capacité d'épargne récupérée, donc une capacité à investir.

**M. TICHET** se demande si la Commune n'a pas ouvert la boîte de pandore aux administrés qui ont payé 14 % alors que le voisin va maintenant payer 5 %.

**M. PEREDES** indique que la boîte de pandore a déjà été ouverte en l'absence de défense du dossier BARAZA et au final la Commune a pris un maximum de précaution pour savoir comment ils allaient gérer le problème pour éviter ce phénomène d'appel d'air. De plus, les réseaux sociaux regorgent de calomnies en tout genre et que l'appel d'air s'est surtout fait par Facebook où certains se sont livrés à ce qui pourrait s'apparenter à du racolage. Malheureusement, le phénomène d'appel d'air aujourd'hui est public.

**M. TICHET** indique qu'il faut comprendre un administré qui a payé 14 % et qui voit son voisin taxé à 5 % qu'il veuille faire une action groupée afin de récupérer surtout si aucun travaux de réalisation ne se fait.

**M. PEREDES** précise qu'un avertissement avait été donné par la DDTM au lendemain de la délibération du 20 Novembre 2014 annonçant que celle-ci était fragile car non justifiée et que la Commune du coup s'exposait à des problèmes. Concrètement, aujourd'hui le mal est fait, et la nouvelle équipe en paie les pots cassés et ils sont en train d'essayer de trouver les moyens de faire face et de limiter la casse autant ce peut.

**Mme Le Maire** indique que le 11 % n'a pas été encore jugé.

**M. PEREDES** pense que les dossiers les plus problématiques seront sur le 14 % et le 11 % car le 8 % représente qu'une part assez fine. Après si nous sommes à devoir se défendre sur le 8 %, la Commune le fera de la même manière que sur le 11 %.

**M. CAUSSE** reprend la parole pour signaler un contentieux RH à hauteur de 19 000 €, c'est un ancien agent qui a ouvert une procédure et un contentieux Bourg-Centre, il ne nous appartient pas de donner les noms.

**Mme le Maire** précise à M. TICHET qu'il sait de qui il s'agit.

**M. CAUSSE** précise que là aussi c'est de la provision.

Il y a aussi des recettes de la PFAC non réalisées sur l'application d'une délibération sur l'obligation du raccordement des maisons qui étaient raccordées à l'assainissement individuel et qui ont dû se raccorder sur l'assainissement collectif par application d'une délibération. Entre la théorie et la pratique, cela nécessite une grande prudence quant à l'émission des recettes qui n'ont pas été titrées et aujourd'hui il est préférable de vérifier l'application de cette délibération qui pourrait être attaquée avant d'émettre les titres. Ce sont des titres qui auraient dû être émis il y a un certain temps. Ce n'est pas du contentieux mais ce sont des recettes non réalisées

**M. TICHET** demande s'il n'y a pas eu de jurisprudence car il y avait eu une attaque d'un administré sur cette PFAC et il lui semble qu'il avait été débouté.

**Mme Le Maire** précise qu'il y a des quartiers qui ont reçu leur titre et qui ont payé, et d'un coup les gens n'ont plus payé.

**Mme AUBRY** demande confirmation que les pétitionnaires ne payent plus directement à la Mairie.

**M. CAUSSE** confirme qu'effectivement pour la PFAC pour une nouvelle construction, le pétitionnaire paye directement à la Trésorerie. Mais là, il est question de la PFAC qui concernait l'obligation du raccordement suite au passage du réseau collectif. C'est une partie très spécifique de la PFAC.

# PROSPECTIVE

## Hypothèses retenues pour la prospective

### Recettes

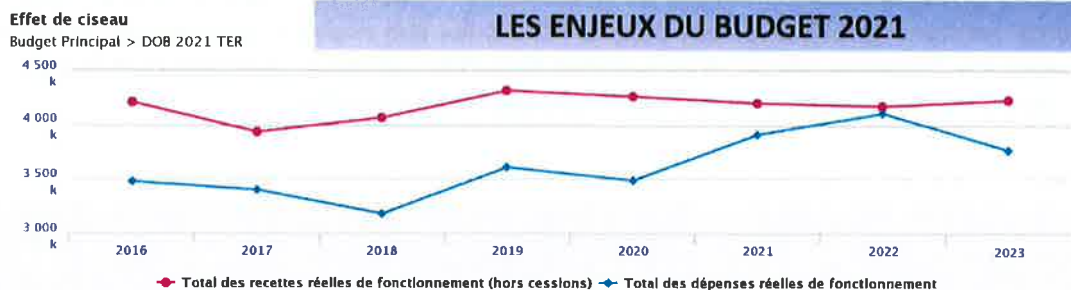
- *Hausse des contributions directes*
- *Stabilisation de la fiscalité indirecte*
- *Baisse des dotations avec une perte prévisionnelle de la DSR Cible si la commune passe au-delà du 10 000ème rang (actuellement 9 236) avec une garantie de maintien à 50% sur n+1*
- *Stabilisation des autres ressources (hors recettes exceptionnelles)*

### Dépenses

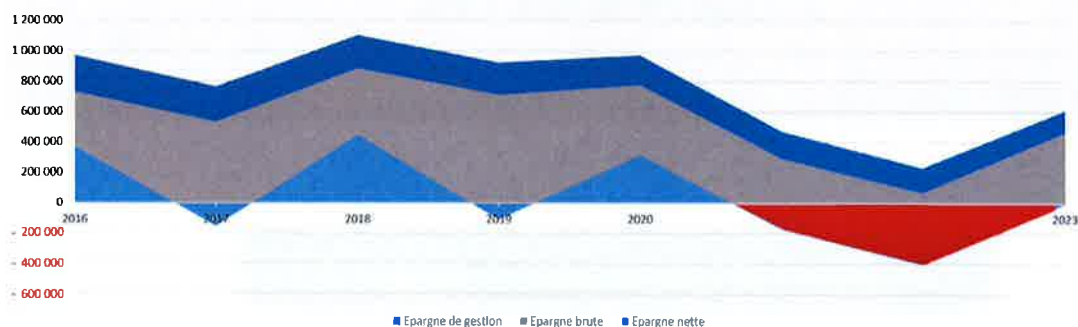
- *Retour aux charges à caractère général d'avant Covid inclus inflation*
- *Evolution des charges de personnel selon inflation*
- *Stabilisation des autres charges*
- *Remboursement des annuités de la dette suivant tableaux d'amortissement*
- *Provisions pour contentieux en cours*

**M. CAUSSE** explique que les hypothèses retenues pour la prospective, la hausse des contributions directes qui sont citées dans cette hypothèse ne veut pas dire une augmentation du taux, cela a été vu précédemment c'est bien une augmentation de la base qui est créée. Heureusement que la Commune peut compter sur cette légère hausse.

	Rétrospective				Prospective			
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	4 212 447	3 935 242	4 842 936	4 320 937	4 266 804	4 204 307	4 176 103	4 230 997
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	3 477 801	3 399 467	3 179 813	3 606 470	3 498 940	3 908 353	4 105 116	3 765 114
<b>Epargne de gestion</b>	972 661	766 401	1 104 049	923 959	960 628	470 926	229 649	607 714
Intérêts de la dette	239 314	232 426	216 863	212 456	196 490	177 972	161 662	144 831
<b>Epargne brute</b>	<b>733 347</b>	<b>533 975</b>	<b>887 186</b>	<b>711 503</b>	<b>764 138</b>	<b>292 954</b>	<b>67 987</b>	<b>462 883</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	362 920	686 099	438 582	820 349	461 790	464 383	473 309	468 530
<b>Epargne nette</b>	<b>370 427</b>	<b>- 152 124</b>	<b>448 604</b>	<b>- 108 846</b>	<b>302 348</b>	<b>- 171 429</b>	<b>- 405 322</b>	<b>- 5 647</b>



### Evolution des épargnes



La rétrospective a été abordée précédemment. La prospective est plus inquiétante dans la mesure où l'épargne nette 2021 serait à - 171 429 € et à - 405 322 € en 2022. L'augmentation des dépenses, la baisse des recettes et avec les provisions qui viennent s'ajouter en plus, cela fait une recette mauvaise pour l'épargne de gestion et vu le poids de la dette entre l'intérêt et l'annuité de la dette, la situation n'est pas améliorée en termes d'analyse de l'épargne nette de la Commune. Il va être compliqué pour la Commune en 2021 et en 2022 de dégager ses propres ressources d'investissement. En d'autres termes, aujourd'hui pour tenir les objectifs sur la règle d'or, il va falloir composer avec tout cela. Sachant, qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire, il est important que les élus soient au courant pour débattre. Les choix dans la construction du budget seront probablement différents notamment dans l'évaluation et la provision du contentieux. Ce sera une des pierres angulaires de la construction du budget car c'est ce qui va permettre de dégager une capacité d'épargne ou pas, sans faire l'autruche. Aujourd'hui, il ne faut pas sous mais sur-provisionner.

**Mme AUBRY** demande si la CAF nette de - 171 429 € c'est avec les provisions de salaire de 200.000 €, etc...donc si on veut dans la réalisation il n'y aura pas ce chiffre.

**M. CAUSSE** indique que la règle s'applique sur la construction du budget qui se veut sincère et véritable. Et après effectivement, il y a fort à penser que l'exécution budgétaire ne réalisera pas l'ensemble de la prévision. C'est une des ressources qui permettrait à la Collectivité de dégager de l'épargne. Il vaut mieux être prudent.

**M. CAUSSE** est quand même inquiet de la situation. Ce n'est qu'une analyse technique et il laissera aux élus le soin de débattre sur le côté politique. Il lui appartient de mettre en garde les élus sur la capacité d'investissement de la Commune qui est réduite à néant dans cette prospective. Cela est inquiétant ! C'est-à-dire que la Commune investit sur ses fonds de roulement. Même s'il y a 1M8 de fonds de roulement, ce n'est pas grand-chose et quand on ne dégage plus d'épargne nette sur un exercice les vrais problèmes commencent. En fait si on vit au-dessus de nos moyens, il ne faut pas s'attendre à des miracles. Si la Commune est en réseau d'alerte et est dans l'œil du Préfet, ce n'est pas anodin, c'est parce que cette tendance est bien là. Une Trésorerie de 1M8, ce n'est rien pour une Collectivité Territoriale. Ce n'est pas rassurant en termes de données, la prospective se fait quand même sur de la stratégie et il ne faut pas voir la Commune sur la prochaine année mais sur au moins les 2 ou 3 prochaines années voire sur l'ensemble du mandat. C'est pour les investissements pluriannuels sur lesquels les élus vont débattre après qu'il va falloir s'engager sur la voie du financement. Des investissements utiles à la structuration du service dans la Commune. L'effet ciseau, c'est là où se rencontrent les dépenses et les recettes et à partir du moment où elles se croisent, c'est que la Commune n'a plus de capacité d'investissement. L'évolution des épargnes, c'est tous les chiffres en rouge. L'évolution de la capacité de désendettement de la Commune en années, 2020 (6,3 années), 2021 (15 années), 2022 (plusieurs générations) et 2023 (on reviendrait à plus raisonnable). C'est le reflet de la prospective avec l'application des hypothèses retenues. La tendance semble très claire.

**M. TICHET** aborde le sujet des remboursements à court terme. Pour le remboursement du capital de la dette, l'année dernière, la Commune était à 820 000 €. On voit bien que les deux emprunts de 290 000 €, quand on fait le ratio, il y a bien un ratio négatif. On le voit aussi en 2017, où c'est également négatif.

**M. CAUSSE** précise que c'est le remboursement en capital puisque le capital apparaît entre l'épargne brute et l'épargne nette.

**M. TICHET** indique qu'il est quand même mieux de rembourser des crédits à court terme, cela évite d'être endetté sur trente ans. C'est un choix stratégique. Cela met la Commune en rouge alors que c'est économiquement c'est mieux.

**M. CAUSSE** précise que c'est une logique qui vient se grever à une stratégie d'investissement mais si on regarde le projet avec son financement à côté, tout peut être cohérent.

**M. JEGAT** demande au niveau du pacte financier communautaire, si l'on peut s'attendre à des recettes supplémentaires dans les années à venir, sachant qu'il y avait fort à parier que la Commune de Beauvoisin tire profit du pacte financier communautaire.

Mme Le Maire explique que ce pacte financier communautaire en est à ses balbutiements, pour l'instant on ne peut pas savoir ce que cela va donner.

**M. JEGAT** demande s'il n'y aurait pas du grain à moudre à ce niveau-là dans les prochains mois.

**M. CAUSSE** pense que le pacte financier peut avoir un intérêt, il pourrait remplacer la dotation de solidarité communautaire et elle portait bien son nom. Après le pacte financier et la répartition des fonds de concours, la variable de répartition est très politique, elle est à négocier dans le cadre du pacte financier. Elle peut être profitable à certains plus qu'à d'autres ou alors être répartie sur des critères de droit commun. Il y a un fort travail effectivement politique mais aujourd'hui la donnée technique qui a été exposée ne permet pas de se projeter. Tout est à faire. Les élus communautaires travaillent dessus et il semble important que le DGS de la Commune puisse les éclairer sur ce que constitue un pacte financier. Cela nécessite un travail de proximité entre les financiers de l'Intercommunalité et les DGS. Aujourd'hui, les contacts sont pris mais il n'y a pas encore matière à débattre. En tout cas techniquement, c'est dans les tuyaux.

**M. TICHET** rajoute que d'après ce qu'il en a vu à la CCCP, l'enveloppe globale du pacte financier est à 200 000 € pour 5 Communes, qu'on est 36 000 € de dotation de solidarité communautaire tous les ans ou 40 000 € de fonds de concours, il ne voit pas comment la CCPC pourrait abonder 300 000 € ou 400 000 € si elle ne les a pas dans son budget. Il ne pense pas qu'il faille attendre grand-chose de la CCPC et bien malheureusement, surtout que la situation financière de la Collectivité n'est pas non plus mirobolante.

**M. JEGAT** pense qu'il faut quand même se bagarrer.

**M. TICHET** l'accorde mais si financièrement ils ne mettent pas les moyens, et si tous les ans il n'y a pas 1M d'euros à partager entre les 5 collectivités.

**M. CAUSSE** indique qu'il ne peut que faire des retours d'expérience, d'autres collectivités qui ont mis des pactes financiers en route, des intercommunalités qui les ont depuis 5 ans mais avec un vrai intérêt à les mettre il y a 5 ans, maintenant il ne sait pas comment a évolué la Loi de Finances en l'occurrence sur ce sujet-là mais notamment les Collectivités qui ont des Communes qui sont éligibles au titre de la Politique de la Ville peuvent aussi avoir un effet d'opportunité à l'élaboration d'un pacte financier. Et peut-être que certaines Communes de l'Intercommunalité auraient plus d'intérêts que d'autres à le défendre.

# UNE REGLE D'OR

**Chaque exercice budgétaire doit dégager sa propre épargne et ses ressources propres d'investissement pour payer son annuité.**

Obligation du CGCT (article L 1612-4) dès le BP.

Obligation rappelée par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie en juillet 2019

**M. CAUSSE** relit la Règle d'Or car elle est importante. En d'autres termes, l'épargne nette + la taxe d'aménagement + le FCTVA.

**M. CAUSSE** explique les enjeux du budget 2021. Il précise que si la Commune se sert des fonds de roulement 1 an, ça risque de fragiliser énormément la Commune, si c'est 2 ans ça risque de la mettre dans le gouffre.

## LES ENJEUX DU BUDGET 2021

**Comment octroyer une offre de service digne d'une collectivité de près de 5000 habitants ?**

**Comment gérer le poids de la dette ?**

*Face au poids de la dette, la baisse des recettes, les charges incompressibles, les contentieux à provisionner, une forte dégradation de l'épargne est à prévoir. L'enjeu essentiel sera donc de retrouver une épargne disponible sans toucher aux taux communaux de fiscalité. Sans redressement de ces épargnes sur les prochaines années, il y aura peu de place pour l'investissement, sachant que la Commune n'a pas de capacité d'emprunt.*

*De nombreux investissements prioritaires sont à phaser en dépenses et en recettes malgré une épargne nette négative en perspective. Un autre enjeu sera de prioriser ces investissements en veillant à ne pas dégrader le fonds de roulement et en améliorant les équilibres de gestion de façon pérenne.*

*Afin d'améliorer les équilibres de gestion, la priorité sera de maîtriser les charges de fonctionnement, qu'il s'agisse des charges de gestion courante mais également les charges de personnel. Un travail d'optimisation des dépenses en collaboration avec les responsables de service et les agents semble nécessaire.*

*Face aux nombreux contentieux en cours, il convient de provisionner et suivre le risque encouru par la Commune.*

## LES ENJEUX DU BUDGET 2021

### Recettes

- **Consolider les recettes existantes**
- **Etudier l'opportunité de nouvelles recettes**
- **Préparer les investissements à venir en sollicitant l'aide de nos partenaires en matière de subvention**

### Dépenses

- **Optimiser les dépenses de fonctionnement en collaboration avec les responsables de service et les agents communaux**
- **Optimiser les charges de personnel qui représentent la majeure partie des charges courantes**
- **Défendre au mieux les contentieux en cours afin que les provisions ne se réalisent pas**
- **Phaser les investissements en cohérence avec la prospective**

**M. TICHET** demande ce qui signifie « optimiser les charges de personnel »

**M. CAUSSE** explique que c'est de ne pas en créer de nouvelles.

**M. TICHET** indique qu'ils viennent de voter une délibération créant un poste. Avant même de parler du Budget d'Orientation budgétaire, on a augmenté les charges salariales. Est-ce que les départs à la retraite seront repensés, est-ce que des postes vont être éteints ? C'est facile de dire « optimiser les charges de personnel » mais quand on sait que les salaires augmentent obligatoirement avec l'inflation

**M. CAUSSE** explique que quand il écrit « optimiser les charges de personnel », c'est établir et mettre en place une stratégie et effectivement cela peut être un choix de ne pas remplacer les départs à la retraite, d'organiser les services autrement pour qu'un poste aille couvrir plusieurs besoins de la Collectivité d'une façon ou d'une autre. Dans l'optimisation des charges de personnel, il y a mille et une façons de voir la stratégie RH soit dans la gestion DRH en cours, cela ne veut pas dire spécialement réduire des postes mais on peut produire le même service en l'organisant autrement. Il y a une vraie stratégie à mettre en place. On peut parler des emplois aidés, il y a beaucoup de façon de voir les choses, on peut remplacer des postes à plein temps par des postes à mi-temps ou de remplacer par des emplois mutualisés.

**M. TICHET** indique que l'on parle de mutualisation mais que s'il y a toujours le même nombre de personnel, les charges ne seront pas baissées ou réduites.

**M. CAUSSE** lui répond que la carrière d'un agent peut être différente selon les cas, il y a des agents contractuels, des agents qui sont en fin de carrière. Après si on regarde le tableau RH, on voit que cela fluctue.

**Mme AUBRY** souhaite des explications au niveau Police Municipale. Il y avait un agent qui n'est plus dans le Service mais que l'on a gardé. En plus on embauche un autre policier Municipal...

**Mme Le Maire** précise qu'il faut qu'ils soient au moins 2 Policiers Municipaux, sinon ce n'est pas possible sur la Commune.

**M. TOQUAND** explique que le salaire de Mme LALANDE n'est pas pris en charge par la Commune du fait qu'elle est en disponibilité. Donc l'ajout d'un nouveau Policier Municipal est en remplacement de Mme LALANDE donc en charge nous sommes à 0, cela compense. Il pense que pour la sécurité de la Commune, un seul Policier Municipal n'est pas jouable. Cela aurait été compliqué pour le Policier Municipal déjà en place. C'était une nécessité vis-à-vis de la sécurité des administrés.

**Mme AUBRY** indique qu'elle faisait allusion à l'autre personne qui n'est plus Policier Municipal.

**Mme Le Maire** rappelle qu'ils ont hérité de ce problème, ce n'est pas eux qui l'ont recruté.

**M. CAUSSE** reprend la parole sur la partie Investissement, ce qui a été repris dans le tableau ci-joint, ce sont les dépenses nécessaires à la Collectivité. Sur la ligne Voirie (matériaux, équipements,) 45 000 €, il répond à l'interrogation de M. MESEGUER sur les aires de jeux.

**M. MESEGUER** répond qu'il n'y en aura pas.

**M. CAUSSE** lui rappelle que tout à l'heure ils ont voté une délibération concernant une demande de subvention à la CAF pour la création d'une aire de jeux à l'école maternelle et qu'il a demandé si cette aire de jeux était prévue. Certaines lignes ont été globalisées notamment sur celle concernant la voirie.

**Mme AUBRY** veut faire remarquer que le coût global n'est pas l'addition des trois cases, c'est même inférieur.

**M. CAUSSE** explique que cela vient du fait que certaines opérations ont déjà été commencées sur des exercices précédents. Ce sont des plans pluriannuels. Le coût global est donné pour connaître le coût de l'opération mais c'est comme par exemple les opérations 2019 ne sont pas marquées.

**Mme AUBRY** ne comprend pas pourquoi le coût global est inférieur.

**M. CAUSSE** explique qu'ils ont compressé un chiffre car les Restes à Réaliser notamment pour la Place du Temple ont été intégrés dedans, c'est un budget 2020 qui sera réalisé en 2021.

**M. TICHET** demande si la Place du Temple coûte plus d'1M d'euros.

**M. CAUSSE** répond que le coût de la Place du Temple est de 707 200 €

**M. TICHET** demande pourquoi prévoir 441 344 € en 2021.

**M. CAUSSE** car des restes à réaliser vont être payés sur des travaux qui étaient prévus en 2020 mais qui seront payés en 2021. Les 880 000 € qui ont été présentés sur les restes à réaliser, ce sont des crédits d'investissement qui ont été votés sur le budget 2020 mais qui ne seront réalisés que sur 2021 car ce sont des opérations qui sont à cheval sur deux exercices. Mais il comprend qu'en terme de lisibilité, il peut y avoir une certaine confusion. Ce sont bien les restes à réaliser qui créent cette différence.

**Mme AUBRY** demande pour le coût de la démolition de la Maison De Roche.

**M. CAUSSE** indique qu'il y a des restes à réaliser.

**M. CORTES** trouve que sur la protection vidéo, ce n'est pas vraiment lisible.

**M. CAUSSE** répond que c'est la même chose sur la vidéo protection, il y a des sommes engagées en 2020 et qui ne se réaliseront qu'en 2021. C'est aussi le reste à réaliser. Si les élus souhaitent vérifier plus précisément les restes à réaliser, M. CAUSSE se tient à leur disposition. Le coût de la vidéo protection est projeté à 353 000 € sachant qu'il y a deux volets sur cet investissement, il y a une tranche 1 qui est déjà engagée et une tranche 2 qui n'est pas engagée. Ils ont donc passé dans les RAR que l'objet de la tranche 1 qui est notamment la consolidation des réseaux qui est nécessaire pour l'installation des équipements à venir.

**M. MESEGUER** demande ce qui est prévu à la Place de la Fontaine.

**M. TOQUAND** explique que c'est une étude de la voirie.

# PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES INVESTISSEMENT (Dont RAR)

ANNÉES	2020	2021	2022
VOIRIE (matériaux, équipements, ...)		45 000 €	45 000 €
CHAUFFAGE ECOLE PRIMAIRE		33 000 €	
LOCAL TECHNIQUE		30 000 €	
HANGAR MUNICIPAL		40 000 €	
RECONVERSION DE LA CRECHE EN ECOLE	360 €	92 290 €	645 000 €
RESTAURATION SCOLAIRE			
AGRANDISSEMENT ECOLE ELEMENTAIRE (RESILIE)	25 000 €		
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE		40 000 €	
SECURISATION DES ECOLES	27 707 €		
CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE		150 620 €	1 336 000 €
RESTAURATION DU TEMPLE	62 449 €	335 000 €	
DEMOLITION DEROCHE	74 000 €	108 771 €	
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE			
RUE DE JOUVE	3 240 €	3 240 €	
AMENAGEMENT DE LA PLACE DU TEMPLE	596 204 €	441 344 €	

ANNÉES	2020	2021	2022	
ACCORD-CADRE VRD A BONS DE COMMANDE 2020-2023	215 955 €	210 155 €		
CHEMIN DE LA GUIRANNE	6 960 €	101 800 €		
PLACE DE LA FONTAINE	13 920 €	7 920 €		
VIDEOPROTECTION	140 938 €	321 313 €		
QUAIS ET ABRIS BUS	122 000 €		142 760 €	
SMEG PLACE DU TEMPLE	37 000 €	8 000 €		
SMEG BANLOUX (2021) & ARENES (2022)	504 03 €	50 403 €		
SMEG GUIRANNE (2023)				
SMEG ROUTE D'AUBORD (2024-25)				
ADAP 2019			112 500 €	
ADAP 2020-2021			505 000 €	
AMO ADAP	24 344 €	11 520 €		
AUTRES INVESTISSEMENTS		97 236 €	30 000 €	
<b>ANNÉES</b>	<b>COUT GLOBAL TTC</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>TOTAL (RAR inclus)</b>	<b>5 051 840 €</b>		<b>2 275 092 €</b>	<b>2 816 260 €</b>

## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

### RECETTES INVESTISSEMENT

ANNEES	RECETTE GLOBAL TTC	2020	2021	2022
MODIFICATION ECOLE	491 527 €			491 527 €
CONSTRUCTION CRECHE	991 080 €			991 080 €
TEMPLE - RESTAURATION	140 000 €		140 000 €	
PLACE DU TEMPLE	170 000 €		170 000 €	
RENOVATION DES FACADES DE L'ESPACE WARNERY				
QUAI ET ABRIS BUS	24 000 €		24 000 €	
VIDEO PROTECTION	44 900 €		44 900 €	
MISE EN ACCESSIBILITE DES ECOLES	41 666 €			41 666 €
SMEG	35 269 €	20 000 €	15 269 €	
AUTRES - MECENATS				

ANNEES	RECETTE GLOBAL TTC	2020	2021	2022
Montant TOTAL :	1 938 442 €		394 169 €	1 524 273 €

## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

### FINANCEMENT NECESSAIRE POUR LES INVESTISSEMENTS

A CHARGE A LA COMMUNE EN 2021 : **1 797 923 €**

A CHARGE A LA COMMUNE EN 2022 : **1 291 987 €**

**M. CAUSSE** explique que concernant les recettes sur des estimations sachant tout ce qui est possible et subventionnable, les subventions seront demandées.

**M. MESEGUER** en conclu qu'il y a presque 3 M à trouver.

**M. CAUSSE** indique qu'effectivement il y a des projets à phaser. Actuellement, on est dans le cadre d'un débat d'orientation budgétaire. C'est-à-dire que c'est la prospective, aujourd'hui c'est potentiellement une subvention à venir et non notifiée.

**M. THOMAS** indique que la Commune est à 80 % de subvention donc au maximum.

# BUDGET M 49

## ( EAU – ASSAINISSEMENT )

### RESULTAT PREVISIONNEL DE CLÔTURE ANNÉE 2020

L'année 2020 a vu la création de deux budgets annexes industriels et commerciaux, **eau** et **assainissement**. Il s'agit de la mise en œuvre de la délibération du 5 décembre 2019. Ces formes d'activités annexes étaient obligatoires depuis le dépassement du seuil de **3500** habitants. Depuis le début 2020, les mouvements comptables sont désormais HT, les bilans actif et passif, respectivement de l'eau et l'assainissement ont été séparés.

RAR EAU : 38 500 €

RAR ASSAINISSEMENT : 42 852 €

EAU		ASSAINISSEMENT	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	101 769,29 €	DEPENSES	169 829,46 €
RECETTES	253 556,82 €	RECETTES	266 047,85 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	151 787,53 €	RESULTAT FONCTIONNEMENT	96 218,39 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	70 221,46 €	DEPENSES	201 277,17 €
RECETTES	87 828,26 €	RECETTES	124 853,73 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	17 606,80 €	RESULTAT INVESTISSEMENT	-76 423,44 €
RESULTAT FIN EXERCICE	169 394,33 €	RESULTAT FIN EXERCICE	
Report section fonctionnement 002	27 655,85 €	Report section fonctionnement 002	27 655,84 €
Report section investissement 001	245 606,17 €	Report section investissement 001	245 606,16 €
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	179 443,38 €	RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	123 874,23 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	263 212,97 €	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	169 182,72 €
FOND DE ROULEMENT FIN D'EXERCICE	442 656,35 €	FOND DE ROULEMENT FIN D'EXERCICE	293 056,95 €

### Etat de la dette au 31/12/2020 – BUDGET EAU

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Emprunts et dettes au 31/12/20					Autres de Passif			RUE de l'exercice	
				Capital restant dû au 31/12/20	Durée restante (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Taux de taux d'intérêt au 31/12/20 (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (y compris décaissés) (16)		
103 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
104 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)		0,00		438 523,68				33 865,64	21 013,32	0,00	4 465,56		
1041 Emprunts en euros (Total)		0,00		438 523,68				33 865,64	21 013,32	0,00	4 465,56		
STATION DE POTABILITE	N	0,00	A-1	438 523,68	11,00	F		4,570	33 865,64	21 013,32	0,00	4 465,56	
1043 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
1044 Emprunts assortis d'une option de frange sur ligne de trésorerie (Total) (0)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
105 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
107 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
1075 Dette pour NE-TP et PPP (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
1076 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
108 Emprunts et dettes assainies (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
1081 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
1082 Bons à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
1087 Autres dettes (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>438 523,68</b>				<b>33 865,64</b>	<b>21 013,32</b>	<b>0,00</b>	<b>4 465,56</b>		

## Etat de la dette au 31/12/2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Nature (Pour chaque ligne, Indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? DN (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	CapEx	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		305 322,26					26 696,11	14 158,76	0,00	4 146,43
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		305 322,26					26 696,11	14 158,76	0,00	4 146,43
02PGD001PR	N	0,00	A-1	73 935,51	7,00	C		4,370	8 843,27	3 473,83	0,00	179,50
PRET 8285934	N	0,00	A-1	67 479,67	7,00	C		4,390	10 465,10	4 300,66	0,00	63,34
REAMENAGEMENT1PRET	N	0,00	A-1	143 906,88	11,00	F		5,470	9 370,74	8 384,26	0,00	3 913,99
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (0)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>305 322,26</b>					<b>26 696,11</b>	<b>14 158,76</b>	<b>0,00</b>	<b>4 146,43</b>

Pour **M. CAUSSE**, l'année 2020 est particulière car il y a eu scission du budget annexe en créant un budget eau et un budget assainissement. Le résultat de fonctionnement sur le Budget Eau et sur le Budget Assainissement est positif. Le résultat d'investissement positif sur l'Eau et négatif sur l'Assainissement. L'équilibre du budget s'était fait par le 021 et le 023, même principe que sur le budget M14. Ce qu'il faut regarder, les reports sont les mêmes car cela a été scindé 50/50.

La dette n'a pas été répartie à 50/50, il y a trois emprunts qui ont été remis qui concernés des opérations d'assainissement qui ont été affectées au budget assainissement et un emprunt sur l'Eau qui a été effectué à l'Eau. Donc, un encours de la dette sur le budget assainissement de 305 322 € au 31.12.2020.

S'agissant de l'exploitation de l'eau et de l'assainissement, elle avait été confiée en **affermage** à VEOLIA.

Le terme du contrat d'assainissement est la fin du mois de mars 2021, après un avenant de prolongation pour la STEP.

Une procédure DSP a été lancée afin d'envisager la continuité du service public.



**M. PEREDES** indique que cela avait été vu lors d'une réunion de travail avec CAP'ENGE en fin d'année, sur le pluvial et la possibilité de faire le raccordement au niveau du Gour et les travaux estimés étaient de l'ordre des 500 000 €.

**M. TOQUAND** précise qu'en estimation, il a pour la Rue de la Mer Rouge, Rue Pavée et Gour environ 200 500 € plus le raccordement sur la RD...

**M. TICHET** estime que ce n'est pas surestimé par rapport au budget qui est excédentaire à peu près de 200 000 € tous les ans.

**Mme Le Maire** explique qu'il y a des soucis au niveau de la Mer Rouge car il y a des réseaux qui y passent déjà et du fait que les maisons ne sont pas fondées.

**M. TOQUAND** complète en disant que suivant la profondeur que l'on doit creuser et la largeur, ils ne savent pas comment vont se comporter les murs des maisons qui sont tout le long de la Mer Rouge. C'est la grosse inconnue.

**M. TICHET** s'inquiétait de savoir si tout cela n'était pas abandonné.

**M. TOQUAND** précise qu'il y a un deuxième problème au niveau de la Place de la Fontaine, il faudra étudier l'évacuation des eaux pluviales en cas de gros orages.

**M. TICHET** indique que cette étude a été faite.

**M. PEREDES** explique qu'il y a 2 difficultés : qu'il faut traverser la RD 139 et la question du Département à étudier et la capacité technique car aujourd'hui si on devait faire passer un réseau suffisamment dimensionné pour pouvoir le raccorder au Gour, c'est énorme. La dernière hypothèse était de faire une éventuelle multiplicité de petites sections pour faire une grosse section, c'est encore dans les tuyaux. Un autre projet avait été abordé lors de cette réunion qui concernait l'éventualité de transformer un peu le Gour en une sorte de cadereau avec une possibilité de passage. Le coût était astronomique, il était d'environ 1M2. Cette hypothèse n'est pas à l'ordre du jour.

**M. TICHET** indique que le budget Eau et le budget Assainissement est quand même en bonne santé par rapport au budget général.

ANNEES	2021	2022
<b>A- PHASAGE DEPENSES ANNUELLES - M49 - EAU</b>		
RUE DES OLIVIERS	159 000 €	
GRAND'RUE		59 000 €
RUE DE BANLOUX		69 000 €
RUE DE LA POSTE		79 000 €
MODELISATION HYDRAULIQUE	15 000 €	
BACHE DECANTEUR UP		35 000 €
SECURISATION DU GROUPE ELECTROGENE		20 000 €
BRL	38 500 €	
POTEAUX D'INCENDIE	15 000 €	
DECI FRANQUEVAUX		225 000 €
<b>TOTAL TTC A</b>	<b>227 500 €</b>	<b>487 000 €</b>

ANNEES	2021	2022
<b>A- PHASAGE DEPENSES ANNUELLES - ASSAINISSEMENT</b>		
PLACE DE LA FONTAINE	4 914 €	
CHEMIN DE LA GUIRANNE		90 000 €
FOSSE DE L'ARRIASSE	2 700 €	
RUE DE BANLOUX		
RUE DE LA POSTE		
RUE DE LA MER ROUGE / RUE PAVEE > GOUR		
TRAVAUX STEP 2020	1 728 €	
DIAG H2S STEP		
TRAVAUX STEP 2021	101 000 €	
AMO DSP STEP	3 510 €	
COMPOSTAGE DES BOUES (DSP)	90 000 €	60 000 €
	203 852 €	150 000 €
<b>TOTAL TTC A</b>	<b>203 852 €</b>	<b>300 000 €</b>

**M. MESEGUER** remercie M. CAUSSE pour son explication et sa présentation très intéressante. Il voudrait savoir quelle est la stratégie de la Majorité pour les années à venir. S'il a bien compris, les deux prochaines années, investissements en crèche et école sans augmentation d'impôts ni recours à l'emprunt.

Il veut savoir comment vont être financés les projets de 2022.

**Mme le Maire** explique que ce Débat d'Orientation Budgétaire est fait pour montrer ce qu'ils aimeraient faire, ce qu'ils prévoyaient de faire et l'état des finances de la Commune. Il faudra donc débattre de ce qui peut être fait.

**M. MESEGUER** rappelle que M. CAUSSE a dit tout le long de la présentation qu'ensuite la majorité allait expliquer leur stratégie, et qu'il y aurait un débat entre les élus.

**Mme Le Maire** lui rappelle que pendant deux ans, la Commune ne pourra pas emprunter et comment faire des investissements sans faire d'emprunt.

**M. MESEGUER** indique que c'est la confirmation qu'il demandait. Pas de recours à l'emprunt et pas d'augmentation des contributions. Il y aura donc la crèche et l'école et rien d'autre pendant deux ans.

**Mme le Maire** répond que la crèche et l'école se feront dans deux ans.

**Mme OUJEDDOU** précise que la crèche et l'école ne sont pas des priorités mais des obligations.

**M. JEGAT** signale que c'est une triste observation, la présentation va jusqu'en 2022. Pourquoi les projets de la Majorité n'ont pas été retranscrits jusqu'à la fin du mandat.

**Mme Le Maire** précise qu'il y a chaque année un débat d'orientation budgétaire.

**M. CAUSSE** indique qu'aujourd'hui la prospective a été faite jusqu'en 2022 dans la projection notamment de tout ce qui est lié aux investissements qui seraient nécessaires pour la Commune. L'enjeu va être de les phaser, c'est le phasage qui va être le plus grand enjeu. L'important était de savoir quelle était la capacité d'investissement de la Commune, elle est en négatif. C'est-à-dire que si aujourd'hui la Commune investit, elle va le faire sur ses fonds de roulement.

**M. TICHET** indique qu'il y a un résultat cumulé d'investissement de 351 000 € et un résultat cumulé de fonctionnement de 1M420, plus un résultat positif de 302 000 € cette année. Cela veut dire qu'il y a 650 000 € d'investissement possible pour 2021 et il y a 1M474 de résultat de fonctionnement. On ne va pas attendre la nuit des temps pour investir à Beauvoisin, on est déjà en retard sur les investissements. Cet argent va bien être utilisé.

**M. CAUSSE** fait savoir qu'avec 880 000 € de RAR, il faut les financer et 200 000 € de recettes en reste à réaliser également.

Après constat du fonds de roulement, il faut enlever les RAR afin de trouver la capacité d'investir de la Commune. Il faut garder en ligne de mire que le fonds de roulement c'est une opération à un coup. Une dégradation du fonds de roulement d'une manière trop importante, fragiliserait considérablement la Commune. Donc, c'est une façon de voir les choses, mais l'alerte est de dire à minimum il faudrait garder 3 ou 4 mois de salaire de fonds de roulement pour assurer le minimum de sécurité. Mais il n'invitera pas les élus à aller à ce minimum parce que derrière, s'il y a la moindre tuile qui arrive, ce n'est pas l'emprunt qui va sauver la Commune.

**M. TICHET** fait remarquer que cumulé le fonds de roulement est à 1M 474 puisqu'il y a les 700 000 € qui ont été gardés de l'an dernier en fonctionnement et les 700 000 € de cette année.

Il demande si la Commune va garder 1M474 en fonctionnement, à partir d'opérations d'ordre, on ne peut pas passer pour investir en 2021. Pourquoi garder une somme aussi colossale en fonctionnement.

**M. CAUSSE** explique que le choix qui sera fait par les élus lors du vote du Budget sera de choisir les investissements qu'ils souhaitent prioriser. Maintenant, comment cela va-t-il se faire techniquement, il y a une délibération d'affectation de reports entre le 002 et le 001 pour voir ce que l'on garde en fonctionnement et en investissement.

**Mme AUBRY** explique que si vous utilisez le 021 et le 023, en fin d'année c'est neutre, il y a 0. Cela veut dire que si vous avez équilibré votre investissement par l'écriture 400 000 par exemple, en fin d'année vous n'avez plus 400 000 vous êtes déficitaire.

**M. CAUSSE** indique que ce sont deux façons de voir le budget et deux techniques pour construire un budget. Ce sont les élus qui décideront la façon de faire.

Ce rapport d'orientation budgétaire a été fait sur deux années car elles pouvaient être visualisées à la fois en recettes et en dépenses d'investissement. C'est la part des contentieux qui plombe considérablement la prospective. Maintenant, en 2023, la Commune retrouverait une analyse beaucoup plus saine, des hypothèses ont été faites. Aujourd'hui en l'état il n'y a pas de document abouti pour pouvoir présenter les autres années.

Le vote du budget devra être fait avant le 15 avril 2021. Le choix des investissements que les élus souhaiteront prioriser en faisant attention à tous les indicateurs vus ce soir pour éviter de mettre la Commune dans une situation catastrophique. La situation est inquiétante et une gestion saine de l'investissement sur les prochaines années semble indispensable. On connaît le fonds de roulement, les élus savent jusqu'où aller mais attention le fonds de roulement est un fusil à un coup.

**M. TICHET** demande sur les 1M474, si 500 000 € sont provisionnés pour les actions et si on provisionne 400 000 € pour payer l'annuité de la dette l'an prochain. Il y a la possibilité de mettre 600 000 € de report en investissement.

**M. CAUSSE** répond que sur le fonds de roulement du budget général il y a 1M2 plutôt qu'un 1M8. La vraie question est la difficulté de dégager de l'épargne pour financer de l'investissement sur le fonds de roulement de 1M2, la question est de savoir quels seront les investissements prioritaires qui seront choisis par les élus et quel est le phasage qui va être choisi sachant que l'année 2022 peut être également très compliquée. Son travail est de mettre les éléments pour pouvoir débattre et pour pouvoir orienter les choix.

**Mme AUBRY** précise que les subventions sont reçues un an après. C'est pour cela qu'eux faisaient des emprunts à court terme dans l'attente des subventions.

**M. THOMAS** indique que c'est prévu avec la Préfecture que les subventions tombent à l'achèvement des travaux.

**Mme AUBRY** dit que c'est pour cela qu'il faudra avancer l'argent.

**M. CAUSSE** indique que le fonds de roulement est aussi la gestion de la trésorerie qui permet de faire ces avances de fonds.

**Mme Le Maire** précise qu'ils n'ont jamais dit que rien ne serait fait. Ils ont dit qu'ils ne recourront pas à l'emprunt. Elle demande à M. JEGAT s'il se souvient lors du dernier débat d'orientation budgétaire présenté par M. MOUSSET où il disait que les investissements ne se feraient qu'à partir de 2024 et surtout sans emprunt. A cette époque il n'avait pas tenu compte des contentieux car il n'était pas au courant.

**M. JEGAT** confirme les propos de Mme le Maire.

**M. CORTES** s'inquiète pour l'école car ce n'est pas une priorité mais une obligation pour la Commune. Comment cela va se passer.

**Mme le Maire** indique qu'ils vont essayer de trouver une solution mais cela va être très compliqué.

**Mme OUJEDDOU** précise que la Commune a obligation d'accueillir les élèves mais surtout de les accueillir dans de bonnes conditions. On ne pouvait pas accueillir les élèves à 24 par classe car nous n'avions pas les locaux.

**M. CORTES** précise que ce n'est pas une critique mais la Commune est face à un problème presque insoluble et qu'ils héritent d'une situation qui dure depuis des années.

**M. THOMAS** indique qu'ils étudient le problème avec M. CAUSSE depuis quelques temps, et qu'ils se sont aperçus que l'école serait très compliquée. Ils travaillent actuellement sur un projet parallèle et ils auront peut-être une solution afin de pouvoir répondre aux obligations pour les élèves à la rentrée de septembre 2021.

**Mme Le Maire** indique qu'ils ont rencontré l'inspecteur hier.

**M. TICHET** rebondit sur les paroles de M. CORTES en disant qu'effectivement le problème ne date pas d'hier mais l'école Giran était une école qui a été transformée en crèche alors que la ZAC commençait à sortir de terre et on savait très bien que les effectifs des enfants allaient augmenter. On a emprunté pour faire la crèche et maintenant on va encore transformer cette crèche pour en refaire une école.

**Mme Le Maire** répond que quoiqu'il en soit, la crèche est trop petite, il faut quand même construire une autre. Dans tous les cas de figure, que peut-on faire de ce bâtiment. Cela serait stupide d'agrandir la crèche et de faire une école ailleurs.

**M. TICHET** indique qu'il y a peut-être des solutions alternatives sur la crèche.

**Mme Le Maire** répond que la crèche est trop petite et qu'il y a des listes d'attentes.

**M. TICHET** précise que la crèche coûte énormément en fonctionnement. C'est peut-être pour cela que la prospective financière au niveau des charges de personnel est à anticiper. En 2014, la crèche coûtait à la Collectivité 180 000 € par an pour les 17 personnes et aujourd'hui ils sont 13 et cela coûte à la Collectivité encore 80 000 €. Donc si on fait une crèche plus grande, cela veut dire que l'on va investir sur quelque chose qui va nous coûter encore plus cher à terme. Est-ce la bonne stratégie ? Il pense qu'il y a antinomie en disant que l'on veut réduire les charges de personnel alors que l'on va faire une crèche plus grande, donc plus de personne et les charges vont exploser. Il pense que c'est une erreur. C'est une équation qu'il faut prendre en compte.

**M. PEREDES** répond qu'au risque de rassurer M. TICHET, on ne manie pas l'oxymore, nous n'en sommes pas à la laborieuse inactivité, rassurez-vous on travaille, on n'est pas que des amateurs, on essaie aussi de prendre en compte toutes les problématiques et la situation de la Commune.

**M. TICHET** réplique « vous nous dites que vous êtes à 2M4 simplement en visionnant les personnes qui sont en disponibilité, si vous faites une crèche en augmentant la capacité, il va y avoir 150 000 € de charges de fonctionnement supplémentaire pour le personnel. Il va bien falloir l'intégrer au budget de fonctionnement et la Collectivité va subir encore plus. N'y a-t-il pas mieux à faire en investissement sur la Commune qu'une crèche surtout sur un terrain qui a une valeur foncière importante et sur lequel il était prévu de faire des rentrées financières pour effectuer des investissements cohérents sur la Commune. Est-ce que vous avez pesé le pour et le contre. Aujourd'hui quand on pose la question, on a l'impression que rien ne va se faire pendant deux ans et qu'à la fin du mandat, une crèche va être faite sans avoir mesuré le coût de fonctionnement.

**Mme le Maire** demande à M. TICHET s'il pensait vendre ce terrain pour faire une rentrée d'argent.

**M. TICHET** répond que ce terrain a une valeur foncière importante. Il pourrait être vendu pour faire une maison médicale. Il demande si c'est interdit de le vendre.

**Mme le Maire** répond que ce n'est pas interdit.

**M. TICHET** déclare qu'il était prévu de mémoire d'en vendre la moitié, et de garder l'autre moitié. Le parking est prévu derrière le bassin de rétention. M. ROS avait prévu, derrière le bassin de rétention sur la tranche 3, de céder une parcelle sur laquelle il devait y avoir une vingtaine de place de stationnement.

**M. PEREDES** précise qu'un bouclage de voirie était prévu avec la partie que l'aménageur doit encore faire. C'est la partie qui est impactée par la zone du PPRI.

**M. TICHET** confirme en disant qu'effectivement on ne peut y faire que du stationnement.

**Mme OUJEDDOU** intervient en disant à M. TICHET qu'il a abordé le problème de la crèche en disant que la Municipalité voulait doubler la capacité d'accueil.

**M. TICHET** acquiesce.

**Mme OUJEDDOU** pense qu'il part peut-être sur des spéculations. Elle pense que le projet a été mesuré à partir d'un diagnostic de territoire et elle précise que la Mairie est en partenariat avec la CAF, la PMI. Le besoin est évalué et surtout le coût de cette action. Doubler la capacité n'est donc pas l'objectif.

**M. TICHET** demande de les éclairer sur les futurs investissements.

**Mme le Maire** précise que la Commune n'a pas de foncier disponible. Elle demande où réaliser des infrastructures sans foncier.

**M. TICHET** indique qu'il y avait une solution qui a été balayée d'un revers de main en début de mandat, c'était de faire l'extension de l'école là où elle était prévue.

**M. THOMAS** indique qu'ils sont allés voir le Préfet qui leur a clairement dit qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour que cela ne se fasse pas.

**M. TICHET** est très étonné car ce n'est pas le discours qu'il tenait.

**Mme le Maire** rajoute qu'il y avait également le recours de Mme MARCHISIO. Quoiqu'il en soit l'ancien projet ne prévoyait que 3 classes et cela n'aurait pas été suffisant.

**M. TICHET** pense que la nouvelle municipalité n'a pas bien examiné leur projet car il explique que les 3 classes qu'ils faisaient libéraient les deux salles de cantine qui étaient utilisées au niveau de l'ancienne école maternelle et cela faisait deux classes de disponible plus la création de 3 classes, le tout faisait 5 classes.

Le projet était donc bien viable. Vous avez annulé ce dossier pour faire autre chose mais les plus grands perdants seront encore les enfants ».

**Mme Le Maire** répond qu'ils n'ont pas annulé pour faire autre chose.

**M. TOQUAND** pense que le bâtiment qui était prévu condamnait quasiment la cour de la crèche, il faut aussi respecter les enfants qui allaient être dans une cour sans soleil.

**M. TICHET** répond que ce n'était pas dans la cour de la crèche mais dans le secteur qui n'est pas utilisé par celle-ci.

**Mme Le Maire** indique qu'il y avait 3,60 m à l'aplomb du mur de la crèche.

**Mme OUJEDDOU** signale que, de plus, cet espace est utilisé par le personnel de la crèche.

**M. TOQUAND** rajoute qu'avec ce projet, les enfants de la crèche n'auraient plus jamais vu le soleil.

**M. MESEGUER** indique qu'effectivement il a vu l'ancien projet mais il est toujours en attente du nouveau. Il reproche aux nouveaux élus d'abandonner un projet qui était prêt. Il demande quelle solution va être apportée pour la rentrée de septembre 2021.

**Mme OUJEDDOU** précise qu'ils n'ont pas abandonné ce projet pour rien, elle indique que pour l'instant ils n'ont pas à dévoiler quoi que ce soit ;

**M. MESEGUER** répond que c'est alors la Mairie du Secret.

**Mme OUJEDDOU** répond que c'est loin d'être la Mairie du Secret.

**Mme le Maire** indique qu'ils aborderont les charges de fonctionnement de la crèche ultérieurement car ils ont reçu le personnel et cela pose problème mais des solutions existent.

**M. TICHET** dit que le but de ce débat d'orientation budgétaire est d'essayer de trouver des solutions mais s'il n'y a pas de débat.

**M. MESEGUER** rajoute qu'il n'y a pas de débat car ils ne savent pas sur quoi ils doivent débattre. C'est assez aberrant, il trouve cela bizarre.

**Mme OUJEDDOU** annonce qu'il y aura des conditions d'accueil pour les enfants qui correspondent aux attentes du corps d'inspection et également de la Préfecture. Au plus tôt en septembre 2021, au plus tard 2022.

Ils ont rencontré le corps d'inspection qui a validé le nouveau projet. Quand les Beauvoisinois verront, à la prochaine rentrée, les conditions d'accueil de leurs enfants dans les écoles, ils ne pourront qu'attester du travail de longue envergure qu'ils ont pu tenir.

**M. MESEGUER** informe qu'il ne met aucunement en cause le travail accompli.

**Mme OUJEDDOU** rajoute qu'actuellement c'est du travail qui a été amorcé, qui est en pleine construction, de concertation avec le corps d'inspection, la Préfecture, la CAF et la PMI pour la petite enfance. Donc, c'est amorcé, c'est sur une bonne lancée, notamment les finances qui ont été proposées qui précédemment ils n'avaient pas anticipé sur du long terme, c'est pour cela qu'aujourd'hui la municipalité se retrouve avec des conditions d'accueil des élèves de la sorte. Lorsque tout à l'heure M. MESEGUER parlait des aires de jeux, cela ne date pas de 2019, de 2020, de 2021, cela date de longtemps avant où les lotissements ont vu le jour avec des jeunes couples en âge d'avoir des enfants. On savait qu'on allait accueillir des enfants et ce n'est pas pour cela qu'il y a eu une anticipation des besoins.

**M. TICHET** demande qui était adjointe aux Affaires Scolaires à l'époque.

**Mme le Maire** répond que c'était elle mais elle indique à M. TICHET qu'il sait très bien que quand ils sont arrivés après le mandat de M. BECAT, ils n'avaient plus de capacité de financement.

**M. TICHET** demande si un projet d'école a été défendu.

**Mme le Maire** répond par l'affirmative.

**M. TICHET** dit qu'en attendant en 2014 il n'y avait aucun projet si ce n'est des Algecos à l'école maternelle.

**Mme le Maire** précise qu'il y avait des algecos parce que la Préfecture refusait tout emprunt de la Commune. Elle dit à M. TICHET qu'il sait la situation où ils se trouvaient. Qu'est ce qu'il fallait faire des enfants, les laisser dehors ?

**M. TICHET** dit qu'on marche sur la tête car on a fait une crèche dans une école et aujourd'hui il va être mis 1M d'euros pour faire une école dans une crèche. Ils ont quand même emprunté en 2011, 400 000 € pour faire une crèche qui a mis la Commune à plus de 6 M d'endettement et aujourd'hui en 2021, on va encore dépenser.

**M. RUNEL** précise que ce n'est pas la même configuration que l'école Giran avant la crèche.

➤ PREND ACTE de la tenue du débat concernant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

### **2021-003] Séance du Conseil Municipal dématérialisée : mise à disposition de tablettes aux élus de la Commune de Beauvoisin**

Rapporteur : M. Jean-François THOMAS, Adjoint aux Finances

La Ville de Beauvoisin-Franquevaux s'est engagée dans la dématérialisation de ses procédures et dans le déploiement de nouveaux outils numériques.

Une convention de services communs entre la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Ville de Beauvoisin nous permet d'utiliser des solutions logicielles mutualisées, notamment le logiciel "Idelibre"

Afin de permettre l'échange d'informations, sur les affaires relevant de sa compétence, la Commune met à disposition de ses membres élus, gratuitement et à titre individuel, des tablettes numériques permettant de consulter l'ensemble des projets de délibération et les documents de travail des commissions municipales.

Elle invite le Conseil à en délibérer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1)

Vu l'article L2121-10 du Code Général des collectivités

Vu l'article L2121-13-1 du Code Général des collectivités

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la présente convention de mise à disposition de tablettes numériques aux élus, pendant la durée de leur mandat,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Madame Le Maire** souhaite avant tout remercier Sébastien PERES pour tout le travail accompli et pour l'aide qu'il a apportée aux élus dans l'utilisation des tablettes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **ADOpte** la présente convention de mise à disposition de tablettes numériques aux élus, pendant la durée de leur mandat
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24**

### **2021-004] Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)**

Rapporteur : M. Jean-François THOMAS, Adjoint aux Finances

Par délibérations N°2020/12/96 et N°2020/12/97 du 17 décembre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité, la création et la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) ainsi que son règlement intérieur, et ce, pour le mandat en cours.

Celle-ci a pour finalité l'évaluation des charges transférées des Communes membres à la Communauté de Communes de Petite Camargue notamment lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La composition de la C.L.E.T.C. est fixée à dix membres, chaque Conseil Municipal désignant en son sein deux membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres appelés à siéger à la C.L.E.T.C.

Il invite le Conseil à en délibérer.

**M. TICHET** demande ce que signifie la C.L.E.T.C.

**Mme le Maire** lui indique que c'est la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à la CCPC. Quand on transfère une compétence à la CCPC, c'est pour savoir ce que cela va coûter à la CCPC et à la Commune. Pour l'instant, il n'y a aucune compétence à transférer, mais la délibération doit être prise à chaque mandat. C'est aussi pour évaluer la compensation.

**M. CAUSSE** explique que l'attribution de compensation représente le coût des charges transférées à la Collectivité et qui sont refacturées à la Commune. Cette commission évalue ce transfert de charge, concrètement elle évalue le calcul de l'attribution de compensation.

**M. TICHET** indique que l'intérêt est de connaître ce que coûte à la Commune ce qui a été transféré et l'économie qu'a pu faire la Commune en mutualisant les besoins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

➤ **DESIGNE :**

- Madame Mylène CAYZAC, Maire de Beauvoisin
- Monsieur Jean-François THOMAS, Adjoint aux Finances

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24**

**2021-005] Accord cadre préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale 2020-2022**

Rapporteur : Madame Rachida OUJEDDOU, Adjointe aux Affaires Scolaires et Petite Enfance

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accord cadre préalable à la signature d'une Convention territoriale globale 2020-2022 entre la CAF du Gard et les communes d'Aimargues, Le Cailar et Beauvoisin.

Cette convention marque l'engagement des collectivités et de la CAF pour les familles et habitants du territoire :

- La Ctg permet de formaliser un projet de territoire, en s'adaptant aux réalités territoriales ;
- Elle s'appuie sur un diagnostic partagé des besoins de la population et des ressources du territoire qui définit des enjeux ;
- Elle contient un plan d'actions et des fiches actions évolutifs pour répondre aux enjeux identifiés ;
- Elle fournit un cadre de collaboration renforcé entre la collectivité et la Caf, avec des instances de travail en commun ;
- Elle permet de poursuivre les engagements financiers pour maintenir et développer les services aux familles.

Mme OUJEDDOU explique que cet accord cadre doit permettre à la Commune de s'engager pour participer aux différentes instances mais surtout pour pouvoir mettre au mieux les besoins dans le cadre des différentes compétences de la CAF et pouvoir tirer au plus de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet d'accord cadre préalable à la signature d'une Convention territoriale globale 2020-2022.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention et à sa réalisation.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24**

### **2021-0061 Demande d'aide financière d'investissement à la CAF du Gard - Crèche**

Rapporteur : Madame Rachida OUJEDDOU, Adjointe

Elle expose au Conseil Municipal le projet d'investissement de la crèche pour lequel il est proposé de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale du Gard pour une subvention d'équipement.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 2 740.80 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES (en euros HT)</b>		<b>RECETTES</b>		
Dépenses équipement	2740.80 €	CAF	2192.64 €	80%
		Autofinancement	548.16 €	20 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2740.80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2740.80 €</b>	<b>100 %</b>

**M. MESEGUER** demande à quoi cela correspond.

**Mme OUJEDDOU** explique que ce sont les réparations d'une fenêtre et l'achat de petits matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet et son plan de financement prévisionnel.
- Autorise Madame le Maire à modifier le plan de financement par simple décision mise à sa signature.
- Charge Madame le Maire d'établir des demandes de subventions auprès des financeurs publics.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24**

### **2021-0071 Demande d'aide financière d'investissement à la CAF du Gard – Aire de jeux pour l'école maternelle**

Rapporteur : Madame Rachida OUJEDDOU, Adjointe aux Affaires Scolaires et Petite Enfance

Elle expose au Conseil Municipal le projet d'investissement de l'aire de jeux de l'école maternelle pour lequel il est proposé de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale du Gard pour une subvention d'équipement.

Cette installation d'une aire de motricité dans la cours de l'école maternelle permettra de promouvoir la socialisation, de développer la motricité des enfants et de participer à la lutte contre l'obésité.

Cet espace sera utilisé dans le cadre de l'accueil périscolaire et extrascolaire et sur le temps de restauration.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 18 286.10 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES (en euros HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses équipement	18 286.10 €	CAF	14 628.92 € 80%
		Autofinancement	3 657.18 € 20 %
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 286.10 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 286.10 € 100 %</b>

**M. TICHET** fait remarquer qu'en regardant le DOB, cette dépense n'apparaît pas dans le rapport .....il faudra le rajouter dans les montants d'investissement.

**Mme OUJEDDOU** explique que c'est mis dans la globalité.

**M. MESEGUER** profite de cette délibération pour faire remarquer que le village manque cruellement d'aires de jeux pour les familles, la seule existante est celle du boulodrome car celle de la Clastre a été rasée récemment par les services municipaux. Les lieux des lotissements du Vallon, des Oliviers et de l'Abreuvoir sont devenus des parkings. Le parc du Château est devenu le plus grand canisite de Gard Lozère, les près des Fiaou, le Roc des Camps, etc...Il demande s'il a été prévu des constructions de tels espaces sur le village et quand.

**Mme le Maire** explique que l'espace jeux de la Clastre a été démonté pour dégradation. Si la Mairie installe une aire de jeux aux Fiaous, celle-ci ne tiendra pas une semaine sans être saccagée.

**M. MESEGUER** en conclut donc que la Mairie ne fait pas d'aires de jeux car celles-ci vont être dégradées.

**Mme le Maire** précise qu'il faut trouver le bon endroit pour que cela ne soit pas abimé car mettre de l'argent dans des installations qui ne dureront pas une semaine n'est pas un bon calcul.

**M. MESEGUER** indique que si c'est pour cela qu'il ne faut pas faire les aires de jeux, alors il ne faut rien faire. Il ne faut pas continuer les travaux de la Place du Temple, car cela va être dégradé.

**Mme Le Maire** précise que la Mairie ne peut pas se permettre de garder des aires de jeux qui sont dégradées, il en va de la sécurité des enfants. C'est le cas de l'aire de jeux de la Clastre qui a été jugée par les services de sécurité non conforme et il a fallu la démonter. Pour l'instant, il n'y aura pas de nouvelle installation d'aires de jeux.

**M. MESEGUER** en conclut que ce n'est pas dans les priorités de la Mairie.

**M. TICHET** fait une remarque, il en avait parlé à M. PEREDES à l'arrivée de la nouvelle équipe, les aménageurs en doivent une sur la zone Cabassan Clarettes.

**M. PEREDES** indique que l'aménageur s'est engagé sur plusieurs éléments et pas que sur l'aire de jeux et tout ceci est prévu.

**M. MESEGUER** trouve que c'est vraiment dommage car il y a des espaces présents sur le village pour accueillir des aires de jeux et qu'il y a deux pauvres structures au boulodrome pour l'ensemble des enfants du village.

**M. TOQUAND** convient qu'il a fallu enlever une aire de jeux à la Clastre, car celle-ci a été jugée dangereuse par les parents et la sécurité. Ce n'est pas parce qu'une aire de jeux a été enlevée que c'est catastrophique. Pour suivre la logique de M. MESEGUER, il faudrait plusieurs aires de jeux sur le village alors cela n'a pas été fait avant, il ne faudrait pas reprocher à la nouvelle équipe le manque d'aires de jeux.

**M. MESEGUER** indique qu'il ne reproche rien, il demande juste si cela a été prévu.

**Mme le Maire** précise que cela ne se fera pas en 2021.

**M. MESEGUER** conclut que c'est dommage et que les enfants de BEAUVOISIN devront aller dans les autres villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet et son plan de financement prévisionnel.
- Autorise Madame le Maire à modifier le plan de financement par simple décision mise à sa signature.
- Charge Madame le Maire d'établir des demandes de subventions auprès des financeurs publics.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24**

### **2021-008] Convention restauration scolaire CCPC**

Rapporteur : Madame Rachida OUJEDDOU, Adjointe aux Affaires Scolaires et Petite Enfance

Elle expose au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire entre la Communauté de Commune Petite Camargue et la Commune de Beauvoisin.

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite les « surcoûts » liés au doublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le code général des collectivités territoriales. Dans son article L 5211-4-1 III modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, le CGCT donne un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre Communauté de Communes de Petite Camargue et Communes membres.

La Commune utilise également ces locaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sur les périodes de vacances scolaires et du mercredi.

#### **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer les activités suivantes :

- fonctionnement et encadrement du service de restauration scolaire,
- entretien de l'état de propreté des bâtiments et espaces extérieurs,

Ces activités sont nécessaires à l'exercice des compétences des deux collectivités.

**Mme HAMMOUDI** demande plus d'explications sur cette convention.

**Mme OUJEDDOU** explique que cette convention encadre le fait de mettre à disposition de la CCPC des locaux pour le temps de restauration scolaire ainsi que des agents et l'utilisation de ces locaux par le prestataire de la Commune, les FRANCAS, lors des accueils périscolaires et extra-scolaires. Cela permet à la Commune de refacturer certains frais de fonctionnement. Cette convention existait mais elle arrivait à terme et il a fallu la renouveler.

**Mme HAMMOUDI** demande ce qui a changé.

**Mme OUJEDDOU** explique qu'au niveau de la refacturation, l'annexe financière par rapport à la surface qui était utilisée et par rapport au fait que les FRANCAS utilisent les locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet de convention de mise à disposition de moyens et de services relative au fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire entre la Communauté de Commune Petite Camargue et la Commune de Beauvoisin
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention et à sa réalisation.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24**

## Compte-rendu des décisions prises du 09/12/2020 au 03/02/2021 par Madame le Maire.

Madame le Maire de la Ville de Beauvoisin

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-045 en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

### A DECIDÉ

09/12/2020	Décision N°2020-062	DIA Vente MEGIAS André / CORMIER Jean-Michel
17/12/2020	Décision N°2020-063	Avenant au marché de travaux n°109TRX19 pour l'aménagement de la Place du Temple
24/12/2020	Décision N°2020-064	DIA Vente DOMUS OLIVAE / GRANGEON Dorian & FAURE Aurore
24/12/2020	Décision N°2020-065	DIA Vente RICO Claude-Emmanuel & D'HERBOMEZ Eurydice / WINNYKAMEN Léa
31/12/2020	Décision N°2020-066	DIA Vente BOYER Albert / BOYER Patrice
31/12/2020	Décision N°2020-067	DIA Vente GFA GRAND MAS D'ASSAS / COCHES DU RHONE
08/01/2021	Décision N°2021-001	DIA Vente CHOLVY Fabien & REDON Nathalie / GARCIA Philippe & REAUT Fanny
08/01/2021	Décision N°2021-002	DIA Vente WECHTLER Joris & BOUSQUET Manon / CHOLLET Jean-Pierre
18/01/2021	Décision N°2021-003	DIA Vente LLORCA Loris / BERENGUER Carla
18/01/2021	Décision N°2021-004	DIA Vente FERRAS Yves & COLOMBIER Emmanuelle / MARTINEZ David
19/01/2021	Décision N°2021-005	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relative à la restauration du Temple
21/01/2021	Décision N°2021-006	DIA Vente GIRARD Danielle / ROULPH Max
22/01/2021	Décision N°2021-0007	VITON IMBERT Catherine & IMBERT Nathalie & IMBERT Ghislaine / OLIVEIRA IMMO
25/01/2021	Décision N°2021-0008	GIRARD Danielle Veuve ROULPH / ROULPH Max
28/01/2021	Décision N°2021-0009	SELLE Thierry & BEUQUE Delphine / SANTOS Delphine-YOUSFI Nordine
03/02/2021	Décision N°2021-0010	PAYET Mathieu & LAURENT Laura / CAILLEAUD Julien

Madame le Maire lève la séance à 21 H 40

**Mme Mylène CAYZAC PRAME**  
**Maire**

